



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2017-57

PUBLIÉ LE 31 MARS 2017

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-03-24-006 - ARRETE DU 14 MARS 2017 MODIFIANT L'AGREMENT D'UNE ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES (2 pages)	Page 5
R28-2017-03-21-005 - ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE BERNAY à compter du 1ER AVRIL 2017 (1 page)	Page 8
R28-2017-03-21-006 - ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE L'AIGLE à compter du 1er avril 2017 (2 pages)	Page 10
R28-2017-03-17-006 - ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE VIRE AU 1er AVRIL 2017 (2 pages)	Page 13
R28-2017-03-17-005 - ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU NOUVEL HOPITAL DE NAVARE à compter du 1ER AVRIL 2017 (2 pages)	Page 16
R28-2017-01-03-088 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Le Bois Joly des Grandes Ventes géré par la maison de retraite des Grandes Ventes (4 pages)	Page 19
R28-2017-01-03-089 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Le Val Fleuri de Val de Saane géré par l'AGEPAH 76 (4 pages)	Page 24
R28-2017-01-03-087 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD les Bruyère de Yerville géré par AGAAGY (4 pages)	Page 29
R28-2017-01-03-090 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les Sapins de Rouen géré par l'association AGORA 76 (4 pages)	Page 34
R28-2016-12-26-019 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Miskhane de Bois l'Evêque géré par l'association culturelle d'entre aide et de bienfaisance de l'église Evangélique (4 pages)	Page 39
R28-2016-12-26-016 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation de la MAS de Grugny géré par l'EPD de Grugny (2 pages)	Page 44
R28-2016-12-26-015 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation de la MAS de St Aubin les Elbeuf géré par l'Accueil St Aubin (2 pages)	Page 47
R28-2016-12-26-018 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation de la MAS Epremesnil à Rouelles géré par la Ligue Havraise (2 pages)	Page 50
R28-2016-12-26-017 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation de la MAS Sarepta de Roumare géré par la Fondation John BOST (2 pages)	Page 53
R28-2017-03-29-006 - DECISION DU 29 MARS 2017 D'AUTORISATION DE GERANCE APRES DECES – OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE MARIANNE » AU HAVRE (2 pages)	Page 56

R28-2017-03-29-010 - DECISION DU 29 MARS 2017 PORTANT TRANSFERT D'OFFICINE DE PHARMACIE SUR LA COMMUNE DE NORMANVILLE (27) (3 pages)	Page 59
R28-2017-03-29-004 - DECISION N° 12 DU 10 MARS 2017 PORTANT RETRAIT DE L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER PAR LA PRATIQUE THERAPEUTIQUE DE CHIMIOETHERAPIE OU AUTRES TRAITEMENTS MEDICAUX SPECIFIQUES DU CANCER ANTERIEUREMENT ACCORDEE AU CENTRE HOPITALIER DE VIRE (4 pages)	Page 63
R28-2017-03-29-001 - DECISION N°13 DU 10 MARS 2017 PORTANT RETRAIT DE L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER PAR LA PRATIQUE THERAPEUTIQUE CHIRURGIE DES CANCERS POUR LES INTERVENTIONS CONCERNANT LES PATHOLOGIES GYNECOLOGIQUES ANTERIEUREMENT ACCORDEE A LA POLYCLINIQUE DE LISIEUX (4 pages)	Page 68
R28-2017-03-29-003 - DECISION N°14 DU 10 MARS 2017 PORTANT RETRAIT DE L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER PAR LA PRATIQUE THERAPEUTIQUE CHIRURGIE DES CANCERS POUR LES INTERVENTIONS CONCERNANT LES PATHOLOGIES MAMMAIRES ET GYNECOLOGIQUES ANTERIEUREMENT ACCORDEE AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ALENCON MAMERS (4 pages)	Page 73
R28-2017-03-29-002 - DECISION N°15 DU 10 MARS 2017 PORTANT RETRAIT DE L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER PAR LA PRATIQUE THERAPEUTIQUE CHIRURGIE DES CANCERS POUR LES INTERVENTIONS CONCERNANT LES PATHOLOGIES GYNECOLOGIQUES ANTERIEUREMENT ACCORDEE A LA CLINIQUE SAINT-ANTOINE DE BOIS GUILLAUME (4 pages)	Page 78
R28-2017-02-06-017 - Décision portant extension de la capacité de la MAS Home Charlotte de St Georges Motel géré par l'association Marie-Hélène (4 pages)	Page 83
R28-2017-03-16-026 - Renouvellement tacite de l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie infanto juvénile, en hospitalisation complète et sous forme d'alternatives à l'hospitalisation (hospitalisation à temps partiel de jour et placement familial thérapeutique) du Groupe Hospitalier du Havre (1 page)	Page 88
R28-2017-03-28-002 - Renouvellement tacite de l'autorisation de fonctionnement d'un scanner au CH de Bernay (1 page)	Page 90
R28-2016-11-02-015 - Renouvellement tacite de l'autorisation de pratiquer l'activité de soins d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires du Centre Hospitalier de Dieppe (1 page)	Page 92
R28-2017-03-21-004 - Renouvellement tacite de l'autorisation de pratiquer l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète et d'anesthésie et chirurgie ambulatoires du Centre Hospitalier Eure Seine (site de Vernon) et du Centre Hospitalier de Gisors Pole Sanitaire du Vexin (1 page)	Page 94

R28-2017-03-29-008 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR LE FONCTIONNEMENT D'UN EQUIPEMENT MATERIEL LOURD (1 page)	Page 96
R28-2017-03-29-007 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR LE FONCTIONNEMENT D'UN SCANOGRAPHE (1 page)	Page 98
R28-2017-03-29-009 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE ADULTE ET INFANTO-JUVENILE (1 page)	Page 100
R28-2017-03-29-005 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATIONS POUR L'EXERCICE D'ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE (1 page)	Page 102
<b>Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest</b>	
R28-2017-03-27-002 - Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué (4 pages)	Page 104
R28-2017-03-27-001 - Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel (8 pages)	Page 109
R28-2017-03-24-004 - Subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur (4 pages)	Page 118
<b>Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord</b>	
R28-2017-03-24-003 - Arrêté n° 25-2017 portant ouverture de la récolte des asters (oreilles de cochon) pour la saison 2017 dans les départements de la Somme et du Pas-de-Calais. (2 pages)	Page 123
<b>Direction Interrégionale des Douanes de Rouen</b>	
R28-2017-03-24-005 - Publication RAA Décision délégation de signature du 24 mars 2017 (1 page)	Page 126
<b>Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie</b>	
R28-2017-03-28-001 - Décision de subdélégation de signature en matière d'activités de niveau régional autres que les transports routiers (8 pages)	Page 128

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-03-24-006

**ARRETE DU 14 MARS 2017 MODIFIANT  
L'AGREMENT D'UNE ENTREPRISE DE  
TRANSPORTS SANITAIRES**

Direction de l'Offre de soins  
Pôle soins de ville

Affaire suivie par : Jacques AUBERT  
Courriel : jacques.aubert@ars.sante.fr

Tél. : 02 33 80 83 43  
Fax : 02 33 27 43 70

## ARRETE

### Modifiant l'agrément d'une entreprise de transports sanitaires.

#### La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie,

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.6311.1 à L. 6312.5 et R.6312-1 à R.6312-23,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** le décret n° 2010 - 336 du 31 mars 2010, portant création des Agences régionales de santé,

**VU** le décret n° 2010 - 344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, susvisée,

**VU** le décret du 5 janvier 2017 nommant Mme Christine GARDEL Directrice de l'Agence régionale de santé de Normandie, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017,

**VU** l'arrêté du 29 juillet 1987, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 4 juin 2007, portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres, exploitée sous forme de SARL, sous la dénomination « AMBULANCES BOISSEE » (n° 61- 46), dont le siège social est situé 193, rue de Domfront, 61100 FLERS, avec site secondaire 4, Chemin des Buissons à Athis de l'Orne, 61430 ATHIS - VAL de ROUVRE,

**VU** l'arrêté du 10 février 2009 modifié, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres,

**VU** la demande présentée par M. Stéphane BOISSEE, gérant de la SARL susvisée, en vue du transfert du siège social de son entreprise du 193, rue de Domfront à FLERS (61100) vers le 237, rue Eugène Garnier dans cette même commune,

**VU** l'extrait Kbis délivré le 27 février 2017 par le greffe du Tribunal de commerce d'ALENCON, communiqué le 9 mars 2017 par la SARL « Ambulances BOISSEE », mentionnant la nouvelle adresse de son siège social à FLERS,

Considérant que les installations matérielles de ce site secondaire répondent aux conditions requises par l'arrêté du 10 février 2009, modifié, susvisé, suite au contrôle de conformité réalisé sur place le 14 mars 2017,

**VU** la décision du 1<sup>er</sup> février 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à Madame Sandra MILIN, Directrice de l'offre de soins et organisant sa suppléance,

**SUR** proposition de la Directrice de l'Offre de soins,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Stéphane BOISSEE, ambulancier agréé sous le n° 61-46, est autorisé à transférer le siège social de son entreprise dénommée « AMBULANCES BOISSEE », exploitée sous forme de Société à Responsabilité Limitée (SARL), du 193, rue de Domfront à FLERS (61100) vers le 237, rue Eugène Garnier, dans cette même commune.

**Article 2** : A l'exception de la nouvelle adresse du siège social de l'entreprise, les autres dispositions de l'arrêté du 29 juillet 1987 modifié, susvisé, restent en vigueur.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification aux personnes intéressées et de sa publication, pour les tiers, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN.

**Article 4** : La Directrice de l'Offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à M. Stéphane BOISSEE, gérant de la SARL « AMBULANCES BOISSEE », aux Directeurs des organismes d'assurance maladie du département de l'Orne et qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Normandie et de la Préfecture de l'Orne.

Fait à CAEN le 14 mars 2017

P/ La Directrice générale et par délégation  
La Directrice de l'Offre de soins,

  
Sandra MILIN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-03-21-005

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE  
PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE  
HOSPITALIER DE BERNAY à compter du 1ER AVRIL  
2017**



**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES  
AU CENTRE HOSPITALIER DE BERNAY  
A compter du 1<sup>er</sup> avril 2017**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** L'arrêté de la directrice de l'ARS de Normandie en date du 6 juin 2016 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter 1<sup>er</sup> juillet 2016 au CH de Bernay.
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Mme Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** — Le tarif journalier de prestations applicable au Centre Hospitalier de Bernay, N° FINESS : 270 000 060 est fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 :

Discipline	Tarifs en Euros	code
Médecine générale et spécialisée	684,85 €	11
Chirurgie générale et gynéco/obstétrique	921,50 €	12
Moyen séjour (SSR)	342.51 €	30
Hospitalisation de jour	642,14 €	50
SMUR (1/2 heure)	573,27 €	
Chirurgie ambulatoire	770 €	90

**Article 2** – Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** – La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, le Président du Conseil de Surveillance et le Directeur du centre hospitalier de Bernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Fait à Caen, le 21 mars 2017

La directrice générale,

le Directeur Général Adjoint  
**Vincent KAUFFMANN**  
Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-03-21-006

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE  
PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE  
HOSPITALIER DE L'AIGLE à compter du 1er avril 2017**

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES  
AU CENTRE HOSPITALIER DE L'AIGLE  
A compter du 1<sup>er</sup> avril 2017**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU** La loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** L'arrêté de la directrice de l'ARS de Normandie en date du 3 août 2016 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter 1<sup>er</sup> septembre 2016 au CH de l'Aigle.
- VU** L'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les tarifs de prestations applicables au centre hospitalier de L'Aigle - n° FINESS 610780074 - sont fixés comme suit à compter du **1er avril 2017** :

Code	Service	Tarifs régime commun
11	Médecine	868.47 €
11	Médecine gériatrique	868.47 €
11	UHTCD	868.47 €
12	Chirurgie	1 346,00 €
12	Gynécologie	1 346,00 €
12	Obstétrique	1 346,00 €
12	Soins aux nourrissons	1 346,00 €
20	Surveillance continue	1 148,00 €
30	Soins de Suite et de Réadaptation	328,00 €
79	SMUR – déplacement terrestres 30 min	1 616,47 €

**Article 2** – Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** – La Directrice de l’Offre de Soins de l’Agence Régionale de Santé de Normandie, le Président du Conseil de Surveillance et le Directeur du centre hospitalier de l’Aigle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Fait à Caen, le 21 mars 2017

La directrice générale,

le Directeur Général Adjoint  
**Vincent KAUFFMANN**

Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-03-17-006

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE  
PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE  
HOSPITALIER DE VIRE AU 1er AVRIL 2017**

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION  
APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE VIRE  
LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2017**

LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme GARDEL Christine
- VU** L'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Basse-Normandie en date du 8 juillet 2016 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 au Centre Hospitalier de Vire ;
- VU** La décision du 1<sup>er</sup> février 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de Vire - n° FINESS 140000159 - sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 :

Code	Service	Tarifs
11	Médecine	1003,95 €
13	Hospitalisation complète psychiatrie adulte	839,66 €
32	Convalescence régime repos	449,03 €
33	Placement familial thérapeutique adultes	205,35 €
50	Hospitalisation de jour – Cas général	857,79 €
54	Hospitalisation de jour – Psychiatrie adulte	725,00 €
56	Hospitalisation de jour – SSR Polyvalent	374,20 €
60	Hospitalisation de nuit – Psychiatrie adulte	444,00 €
61	Hospitalisation de nuit – Cas général	680,00 €
70	Hospitalisation à domicile	435,00 €
79	SMUR terrestre (la ½ heure)	1063,12 €

**ARTICLE 2 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté de la Directrice général de l'ARS de Basse-Normandie en date du 8 juillet 2016 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du Centre Hospitalier de Vire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

La Directrice Générale,

le Directeur Général Adjoint  
**Vincent KAUFFMANN**  
Christine GARDEL

Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4  
Standard : 02 31 70 96 96  
[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-03-17-005

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE  
PRESTATIONS APPLICABLES AU NOUVEL  
HOPITAL DE NAVARE à compter du 1ER AVRIL 2017**



**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES  
AU NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE  
A compter du 1<sup>er</sup> avril 2017**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU** La loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** L'arrêté de la directrice de l'ARS de Normandie en date du 3 mai 2016 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter 1<sup>er</sup> juin 2016 au Nouvel Hôpital de Navarre.
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Mme Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les tarifs de prestations applicables au Nouvel Hôpital de Navarre - n° FINESS 270000219 sont fixés comme suit à compter du **1er avril 2017** :

Code	Service	Tarifs régime commun
13	Hospitalisation complète en psychiatrie adulte	687 €
14	Hospitalisation complète en psychiatrie enfant	687 €
33	Placement familial et thérapeutique	708 €
54	Hospitalisation de jour en psychiatrie adulte	443 €
55	Hospitalisation de jour en psychiatrie enfant	471 €
58	Appartement de transition	443 €
60	Hospitalisation de nuit en psychiatrie	443 €

**Article 2** – Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** – La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, le Président du Conseil de Surveillance et le Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Fait à Caen, le 17 mars 2017

La directrice générale,

le Directeur Général Adjoint  
**Vincent KAUFFMANN**

  
Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-088

Arrêté portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD  
Le Bois Joly des Grandes Ventes géré par la maison de  
retraite des Grandes Ventes



**AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE  
Délégation Départementale de la Seine-Maritime

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE

**Le Directeur général adjoint  
Le Directeur général par intérim  
de l'Agence Régionale de Santé  
de Normandie**

**Le Président  
du Département de la Seine-Maritime**

Rouen, le 03 JAN. 2017

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD LE BOIS JOLI DES GRANDES VENTES GERE PAR L'ASSOCIATION POUR LA GESTION ET L'ANIMATION DE LA MAISON DE RETRAITE DES GRANDES VENTES**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

**VU** la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 7 mars 2012 relatif au schéma régional d'organisation de l'offre médico-sociale ;

**VU** l'arrêté du 6 août 2015 relatif au bilan et à l'actualisation des orientations du schéma régional de l'organisation de l'offre médico-sociale (SROMS) de Haute-Normandie (2012-2017) ;

**VU** l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent Kauffmann en qualité de Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**VU** la délibération n°1.4 du Département de la Seine-Maritime du 8 octobre 2013 relative au schéma départemental de l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap 2013-2017 ;

**VU** l'arrêté du 26 juillet 2011 portant retrait de l'autorisation de création de 3 places d'accueil de jour au sein de l'EHPAD "Le Bois Joli" situé aux Grandes Ventes ;

**VU** le rapport d'évaluation externe reçu le 4 février 2014 ;

**VU** le courrier conjoint ARS/CD du 28 décembre 2015 relatif au renouvellement tacite d'autorisation suite à l'analyse du rapport d'évaluation externe ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil Départemental de la Seine-Maritime ;

### ARRETENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Le Bois Joli » des Grandes Ventes géré par l'Association pour la gestion et l'animation de la maison de retraite des Grandes Ventes est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : Association pour la gestion et l'animation de la maison de retraite des Grandes Ventes <b>N° FINESS</b> : 76 000 959 7 <b>Code statut juridique</b> : 60	<b>Entité Etablissement</b> : EHPAD Le Bois Joli de Les Grandes Ventes (76) <b>N° FINESS</b> : 76 091 872 2 <b>Code catégorie</b> : 500 - EHPAD <b>Mode de financement</b> : 45 - TP HS
--	--

Hébergement permanent	Hébergement permanent Alzheimer
<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 52 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 52 places	<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 11 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 11 places

Hébergement temporaire
<b>Code discipline d'équipement</b> : 657 - accueil temporaire pour PA <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 1 place <b>Capacité totale autorisée</b> : 1 place

**ARTICLE 3** : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Lorsqu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Président du Conseil Départemental de la Seine-Maritime dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

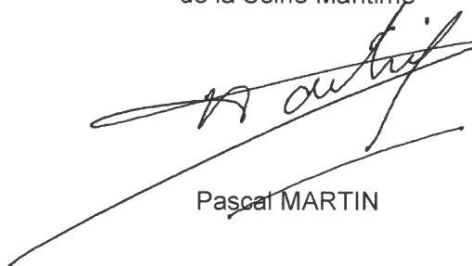
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 7** : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Le Directeur général adjoint  
Le Directeur général par intérim  
de l'Agence Régionale de Santé  
de Normandie

  
Vincent KAUFFMANN

Le Président du Département  
de la Seine Maritime

  
Pascal MARTIN



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-089

Arrêté portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD  
Le Val Fleuri de Val de Saane géré par l'AGEPAH 76





**AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE  
Délégation Départementale de la Seine-Maritime

**Le Directeur général adjoint**  
**Le Directeur général par intérim**  
**de l'Agence Régionale de Santé**  
**de Normandie**



**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE

**Le Président**  
**du Département de la Seine-Maritime**

Rouen, le

03 JAN 2017

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD « LE VAL FLEURI »  
DE VAL DE SAANE GERE PAR L'AGEPAH 76**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;
- VU** la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;
- VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;
- VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 7 mars 2012 relatif au schéma régional d'organisation de l'offre médico-sociale ;
- VU** l'arrêté du 6 août 2015 relatif au bilan et à l'actualisation des orientations du schéma régional de l'organisation de l'offre médico-sociale (SROMS) de Haute-Normandie (2012-2017) ;

**VU** l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent Kauffmann en qualité de Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**VU** la délibération n°1.4 du Département de la Seine-Maritime du 8 octobre 2013 relative au schéma départemental de l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap 2013-2017 ;

**VU** l'arrêté du 15 septembre 2011 portant retrait de l'autorisation accordée à l'AGEPAH 76 Val de Saane, gestionnaire de l'EHPAD "Le Val Fleuri" à Val de Saane pour l'exploitation de 3 places en accueil de jour ;

**VU** le rapport d'évaluation externe reçu le 6 janvier 2015 ;

**VU** le courrier conjoint ARS/CD du 28 décembre 2015 relatif au renouvellement tacite d'autorisation suite à l'analyse du rapport d'évaluation externe ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil Départemental de la Seine-Maritime ;

### ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Le Val Fleuri » du Val de Saane géré par l'AGEPAH 76 est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : AGEPAH 76 <b>N° FINESS</b> : 76 000 978 7 <b>Code statut juridique</b> : 60 – Association de loi 1901 non reconnue d'utilité publique	<b>Entité Etablissement</b> : EHPAD Le Val Fleuri de Val de Saane (76) <b>N° FINESS</b> : 76 092 006 6 <b>Code catégorie</b> : 500 - EHPAD <b>Mode de financement</b> : 45 - TP HS
---	---

Hébergement permanent
<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 42 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 42 places

**ARTICLE 3** : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Lorsqu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

**ARTICLE 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6 :** Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Président du Conseil Départemental de la Seine-Maritime dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

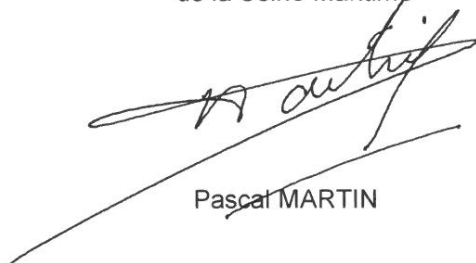
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 7 :** La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Le Directeur général adjoint  
Le Directeur général par intérim  
de l'Agence Régionale de Santé  
de Normandie

  
Vincent KAUFFMANN

Le Président du Département  
de la Seine Maritime

  
Pascal MARTIN



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-087

Arrêté portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD  
les Bruyère de Yerville géré par AGAAGY



**AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE  
Délégation Départementale de la Seine-Maritime

**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE

**Le Directeur général adjoint**  
**Le Directeur général par intérim**  
**de l'Agence Régionale de Santé**  
**de Normandie**

**Le Président**  
**du Département de la Seine-Maritime**

Rouen, le 03 JAN 2017

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD LES BRUYÈRES DE YERVILLE GERE PAR L'ASSOCIATION POUR LA GESTION ANIMATION ACTION GÉRONTOLOGIQUE (AGAAGY)**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

**VU** la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 7 mars 2012 relatif au schéma régional d'organisation de l'offre médico-sociale ;

**VU** l'arrêté du 6 août 2015 relatif au bilan et à l'actualisation des orientations du schéma régional de l'organisation de l'offre médico-sociale (SROMS) de Haute-Normandie (2012-2017) ;

**VU** l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent Kauffmann en qualité de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**VU** la délibération n° 1.4 du Département de Seine-Maritime du 8 octobre 2013 relative au Schéma départemental de l'Autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap 2013-2017 ;

**VU** l'arrêté du 10 octobre 2001 portant extension de la maison de retraite "Les Bruyères" à Yerville à 65 places ;

**VU** l'arrêté en date du 30 juin 2004 portant transformation de la maison de retraite "Les Bruyères" à Yerville en EHPAD ;

**VU** le rapport d'évaluation externe reçu à l'ARS et au Département le 9 avril 2015 ;

**VU** le courrier conjoint ARS/CD du 22 décembre 2015 relatif au renouvellement tacite d'autorisation suite à l'analyse du rapport d'évaluation externe ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil Départemental de la Seine-Maritime ;

## ARRETEM

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de l'EHPAD « Les Bruyères » de YERVILLE géré par l'Association pour la Gestion Animation Action Gérontologique de Yerville (AGAAGY) est renouvelée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : Association pour la gestion animation action gérontologique de Yerville (AGAAGY) <b>N° FINESS</b> : 760920157 <b>Code statut juridique</b> : 60	<b>Entité Etablissement</b> : EHPAD Les Bruyères <b>N° FINESS</b> : 760918250 <b>Code catégorie</b> : 500 - EHPAD <b>Mode de financement</b> : 45 - TP HS
---	--

Hébergement permanent	Hébergement permanent Alzheimer
<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 49 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 49 places	<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 14 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 14 places

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 4 :** En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Lorsqu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

**ARTICLE 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6 :** Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Président du Conseil Départemental de la Seine-Maritime dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

**ARTICLE 7 :** La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Le Directeur général adjoint  
Le Directeur général par intérim  
de l'Agence Régionale de Santé  
de Normandie

  
Vincent KAUFFMANN

Le Président du Département  
de la Seine Maritime

  
Pascal MARTIN





Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-090

Arrêté portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD  
Les Sapins de Rouen géré par l'association AGORA 76



AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE  
Délégation Départementale de la Seine-Maritime

**Le Directeur général adjoint  
Le Directeur général par intérim  
de l'Agence Régionale de Santé  
de Normandie,**



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE

**Le Président  
du Département de la Seine-Maritime,**

Rouen, le 03 JAN 2017

#### **ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD LES SAPINS DE ROUEN GERE PAR L'ASSOCIATION AGORA DE ROUEN**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;
- VU** la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;
- VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;
- VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 7 mars 2012 relatif au schéma régional d'organisation de l'offre médico-sociale ;
- VU** l'arrêté du 6 août 2015 relatif au bilan et à l'actualisation des orientations du schéma régional de l'organisation de l'offre médico-sociale (SROMS) de Haute-Normandie (2012-2017) ;

**VU** l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent KAUFFMANN en qualité de Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**VU** la délibération n° 1.4 du Département de Seine-Maritime du 8 octobre 2013 relative au Schéma départemental de l'Autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap 2013-2017 ;

**VU** l'arrêté du 26 août 2014 portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD Les Sapins à Rouen ;

**VU** le rapport d'évaluation externe reçu à l'ARS et au Département le 7 janvier 2015 ;

**VU** le courrier conjoint ARS/CD du 21 décembre 2015 au gestionnaire suite à l'analyse du rapport d'évaluation externe portant sur le renouvellement de l'autorisation ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil Départemental de la Seine-Maritime ;

### ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de l'EHPAD Les Sapins de Rouen géré par l'Association Agora de ROUEN est renouvelée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : Association Agora ROUEN <b>N° FINESS</b> : 760003582 <b>Code statut juridique</b> : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement</b> : EHPAD Les Sapins de Rouen <b>N° FINESS</b> : 760790949 <b>Code catégorie</b> : 500 - EHPAD <b>Mode de financement</b> : 40 - TG HAS PUI
---	---

<b>Hébergement permanent</b> <b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 98 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 98 places	<b>Accueil temporaire</b> <b>Code discipline d'équipement</b> : 657 - accueil temporaire pour PA <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 2 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 2 places
---	---

<b>Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)</b> <b>Code discipline d'équipement</b> : 961 - PASA <b>Code clientèle</b> : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 12 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 12 places* (*comprises dans les places HP)	<b>Accueil de jour</b> <b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement</b> : 21 – accueil de jour Capacité précédente : 6 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 6 places
--	--

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 4 :** En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Lorsqu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

**ARTICLE 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6 :** Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Président du Conseil Départemental de la Seine-Maritime dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

**ARTICLE 7 :** La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Le Directeur général adjoint  
Le Directeur général par intérim  
de l'Agence Régionale de Santé  
de Normandie

  
Vincent KAUFFMANN

Le Président du Département  
de la Seine Maritime

  
Pascal MARTIN



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-12-26-019

Arrêté portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD  
Miskhane de Bois l'Evêque géré par l'association culturelle  
d'entre aide et de bienfaisance de l'église Evangélique



**AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE  
Délégation Départementale de la Seine-Maritime

**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE

**Le Directeur général adjoint  
Le Directeur général par intérim  
de l'Agence Régionale de Santé  
de Normandie,**

**Le Président  
du Département de la Seine-Maritime,**

Rouen, le

26 DEC. 2016

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD MISHKANE DE  
BOIS-L'EVÊQUE GERE PAR L'ASSOCIATION CULTURELLE D'ENTRAIDE ET DE  
BIENFAISANCE DE L'EGLISE ÉVANGÉLIQUE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

**VU** la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 7 mars 2012 relatif au schéma régional d'organisation de l'offre médico-sociale ;

**VU** l'arrêté du 6 aout 2015 relatif au bilan et à l'actualisation des orientations du schéma régional de l'organisation de l'offre médico-sociale (SROMS) de Haute-Normandie (2012-2017) ;



**VU** l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent KAUFFMANN en qualité de Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**VU** la délibération n° 1.4 du Département de Seine-Maritime du 8 octobre 2013 relative au Schéma départemental de l'Autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap 2013-2017 ;

**VU** l'arrêté du 21 mai 1992 portant création de l'EHPAD Mishkane à Bois-l'Evêque ;

**VU** le rapport d'évaluation externe reçu à l'ARS et au Département le 29 décembre 2014 ;

**VU** le courrier conjoint ARS/CD du 21 décembre 2015 au gestionnaire suite à l'analyse du rapport d'évaluation externe portant sur le renouvellement de l'autorisation ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil Départemental de la Seine-Maritime ;

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de l'EHPAD Mishkane de Bois-l'Evêque géré par l'Association culturelle d'entraide et de bienfaisance de l'Eglise Evangélique est renouvelée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : Association culturelle d'entraide et de bienfaisance de l'Eglise Evangélique <b>N° FINESS</b> : 760009803 <b>Code statut juridique</b> : 60 - Association Loi 1901 non reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement</b> : EHPAD Mishkane de Bois-l'Evêque <b>N° FINESS</b> : 760920298 <b>Code catégorie</b> : 500 - EHPAD <b>Mode de financement</b> : 45 - TP HS sans PUI
--	--

### Hébergement permanent

**Code discipline d'équipement** : 924 - accueil pour PA  
**Code clientèle** : 711 - personnes âgées dépendantes  
**Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat  
Capacité précédente : 46 places  
**Capacité totale autorisée** : 46 places

**ARTICLE 3** : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Lorsqu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet :


- d'un recours gracieux auprès du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Président du Conseil Départemental de la Seine-Maritime dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

**ARTICLE 7** : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Le Directeur général adjoint  
Le Directeur général par intérim  
de l'Agence Régionale de Santé  
de Normandie



Vincent KAUFFMANN

Le Président du Département  
de la Seine Maritime



Pascal MARTIN



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-12-26-016

Arrêté portant renouvellement d'autorisation de la MAS de  
Grugny géré par l'EPD de Grugny

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE  
(MAS) DE GRUGNY GERE PAR L'E.P.D. DE GRUGNY**

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,  
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent Kauffmann en qualité de directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

**VU** l'arrêté en date du 25 octobre 2000 ;

**VU** la décision du 8 septembre 2015 ;

**VU** l'évaluation externe et le courrier du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 22 décembre 2015 prévoyant le renouvellement tacite d'autorisation, ce renouvellement est accordé dans les conditions de la présente décision

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1ER** : Le renouvellement de l'autorisation de la MAS de Grugny géré par l'E.P.D. de Grugny est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> E.P.D. de Grugny <b>N° FINESS</b> : 76 000 051 3 <b>Code statut juridique</b> : 19 - Etablissement Social et Médico-Social Départemental	<b>Entité Etablissement</b> : MAS de Grugny <b>N° FINESS</b> : 76 002 592 4 <b>Code catégorie</b> : 255 - MAS <b>Mode de financement</b> : 05-ARS ESMS
--	---

Internat	Hébergement temporaire	Accueil de jour
<b>Code discipline d'équipement</b> : 917 - accueil spécialisé pour adultes handicapés <b>Code clientèle</b> : 438 - cérébro-lésés <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 14 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 14 places	<b>Code discipline d'équipement</b> : 658 - accueil temporaire pour adultes handicapés <b>Code clientèle</b> : 438 - cérébro-lésés <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 1 place <b>Capacité totale autorisée</b> : 1 place	<b>Code discipline d'équipement</b> : 917 - accueil spécialisé pour adultes handicapés <b>Code clientèle</b> : 438 - cérébro-lésés <b>Code mode fonctionnement</b> : 21 - accueil de jour Capacité précédente : 3 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 3 places

**ARTICLE 3** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4**: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

**ARTICLE 6** : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le

26 DEC. 2016

Le Directeur général adjoint,  
 Le directeur général par intérim



Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-12-26-015

Arrêté portant renouvellement d'autorisation de la MAS de  
St Aubin les Elbeuf géré par l'Accueil St Aubin

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE (MAS) DE ST AUBIN LES ELBEUF GERE PAR L'ASSOCIATION ACCUEIL SAINT-AUBIN**

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,  
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent Kauffmann en qualité de directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

**VU** l'arrêté en date du 15 juillet 1998 ;

**VU** la décision du 14 juin 2013 ;

**VU** l'évaluation externe et le courrier du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 22 décembre 2015 prévoyant le renouvellement tacite d'autorisation, ce renouvellement est accordé dans les conditions de la présente décision

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1ER** : Le renouvellement de l'autorisation de la MAS de ST AUBIN LES ELBEUF géré par l'association Accueil Saint Aubin est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> Accueil Saint Aubin <b>N° FINESS</b> : 76 000 057 0	<b>Entité Etablissement</b> : MAS Accueil Saint Aubin
--	---



<b>Code statut juridique</b> : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	<b>N° FINESS</b> : 76 002 471 1 <b>Code catégorie</b> : 255 - MAS <b>Mode de financement</b> : 05-ARS ESMS
--	--

Internat polyhandicap	Internat cérébro-lésés	Hébergement temporaire cérébro-lésés
<b>Code discipline d'équipement</b> : 917 - accueil spécialisé pour adultes handicapés <b>Code clientèle</b> : 500 - polyhandicap <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 36 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 36 places	<b>Code discipline d'équipement</b> : 917 - accueil spécialisé pour adultes handicapés <b>Code clientèle</b> : 438 - cérébro-lésés <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 12 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 12 places	<b>Code discipline d'équipement</b> : 658 - accueil temporaire pour adultes handicapés <b>Code clientèle</b> : 438 - cérébro-lésés <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 1 place <b>Capacité totale autorisée</b> : 1 place

**ARTICLE 3** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

**ARTICLE 6** : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 28 DEC. 2016

Le Directeur général adjoint,  
Le directeur général par intérim

  
Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-12-26-018

Arrêté portant renouvellement d'autorisation de la MAS  
Epremesnil à Rouelles géré par la Ligue Havraise

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE  
(M.A.S) EPREMESNIL A ROUELLE GERE PAR LA LIGUE HAVRAISE  
POUR L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPEES**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent KAUFFMANN en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** l'autorisation de création de la maison d'accueil spécialisée (MAS) « EPREMESNIL » à ROUELLE gérée par la Ligue Havraise avant la publication de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**CONSIDERANT** l'évaluation externe et le courrier du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 14 décembre 2015 prévoyant le renouvellement tacite d'autorisation, ce renouvellement est accordé dans les conditions de la présente décision ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1ER** : Le renouvellement d'autorisation de la M.A.S « EPREMESNIL » de la Ligue Havraise pour l'aide aux personnes handicapées est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

La capacité totale de la M.A.S « EPREMESNIL » est de 61 places d'hébergement complet et 2 places d'accueil temporaire.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : LIGUE HAVRAISE <b>N° FINESS</b> : 76 091 364 0 <b>Code statut juridique</b> : 61 association loi 1901 RUP	<b>Entité Etablissement</b> : MAS « EPREMESNIL » <b>N° FINESS</b> : 76 091 520 7 <b>Code catégorie</b> : 255 – M.A.S. <b>Mode de financement</b> : 05 – ARS dotation globale
<b>Code discipline d'équipement</b> : 917 - Accueil spécialisé pour adultes handicapé <b>Code clientèle</b> : 500 - Polyhandicap <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 60 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 61 places	<b>Code discipline d'équipement</b> : 658 – Accueil temporaire pour adultes handicapés <b>Code clientèle</b> : 500 – Polyhandicap <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 4 places <b>Capacité totale autorisée</b> 2 places

**ARTICLE 3** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

**ARTICLE 6** : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 04 JAN. 2017

Le Directeur général adjoint  
Le Directeur Général par intérim



Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-12-26-017

Arrêté portant renouvellement d'autorisation de la MAS  
Sarepta de Roumare géré par la Fondation John BOST

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE (MAS) «SAREPTA » DE ROUMARE GERE PAR LA FONDATION JOHN BOST**

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,  
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent Kauffmann en qualité de directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

**VU** l'évaluation externe et le courrier du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 22 décembre 2015 prévoyant le renouvellement tacite d'autorisation, ce renouvellement est accordé dans les conditions de la présente décision

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1ER** : Le renouvellement de l'autorisation de la MAS SAREPTA de Roumare géré par la Fondation JOHN BOST est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> FONDATION JOHN BOST <b>N° FINESS</b> : 24 000 026 5 <b>Code statut juridique</b> : 63 - Fondation	<b>Entité Etablissement</b> : MAS SAREPTA de Roumare <b>N° FINESS</b> : 76 003 445 4 <b>Code catégorie</b> : 255 - MAS <b>Mode de financement</b> : 05-ARS ESMS
---	--

Internat polyhandicap <b>Code discipline d'équipement</b> : 917 - accueil spécialisé pour adultes handicapés <b>Code clientèle</b> : 500 - polyhandicap <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 20 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 20 places	Internat déficience du psychisme <b>Code discipline d'équipement</b> : 917 - accueil spécialisé pour adultes handicapés <b>Code clientèle</b> : 205 - déficience du psychisme <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 20 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 20 places
---	---

**ARTICLE 3:** En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4:** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

**ARTICLE 6 :** La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 26 DEC. 2016

Le Directeur général adjoint,  
Le directeur général par intérim



Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-03-29-006

DECISION DU 29 MARS 2017 D'AUTORISATION DE  
GERANCE APRES DECES – OFFICINE DE  
PHARMACIE « PHARMACIE MARIANNE » AU  
HAVRE



**DECISION DU 29 MARS 2017 D'AUTORISATION DE GERANCE APRES DECES  
OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE MARIANNE » AU HAVRE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 4221-1, L 5125-9, L 5125-21, R 4235-51 et R 5125-43 ;

**VU** le titre IV chapitre 1er de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 ;

**VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1er février 2017 ;

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1987 fixant la liste des diplômes, certificats ou autres titres délivrés par les Etats membres de la Communauté Economique Européenne ouvrant droit à l'exercice de la profession de pharmacien en France aux ressortissants desdits Etats ;

**VU** la décision du 1er février 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de Normandie à compter du 1er février 2017 ;

**VU** la demande reçue le 16 mars 2017 de Monsieur Guy BLUM, en vue d'être autorisé à gérer l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE MARIANNE » située au HAVRE (76610) 147 avenue du 8 mai 1945, en qualité de pharmacien gérant après décès, suite au décès de Madame Edith CISTERNE, titulaire de l'officine, et en remplacement de Madame Anne SALOMON, précédente gérante ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Guy BLUM justifie :

- être inscrit au tableau de la section D de l'ordre national des pharmaciens sous le n° RPPS 10000754605 en qualité de gérant après décès,
- remplir les conditions de nationalité et de diplôme prévues à l'article L 4221-1 du code de la santé publique,
- être titulaire d'un contrat de travail à temps plein, le désignant comme pharmacien gérant après décès, de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE MARIANNE » située au HAVRE (76610) 147 avenue du 8 mai, pour la période du 13 mars 2017 au 27 mars 2017.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Monsieur Guy BLUM est autorisé à gérer l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE MARIANNE » située au HAVRE (76610) 147 avenue du 8 mai, pour la période du 13 mars 2017 au 27 mars 2017, en qualité de pharmacien gérant après décès, suite au décès de Madame Edith CISTERNE, titulaire de l'officine, et en remplacement de Madame Anne SALOMON, précédente gérante.

**ARTICLE 2** : La décision de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie du 27 octobre 2016 relative à la gérance de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE MARIANNE » par Madame Anne SALOMON, en qualité de pharmacien gérant après décès, est abrogée.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cédex 4
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires sociales et de la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen Cédex 4

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 29 MARS 2017

La Directrice générale,  
le Directeur Général Adjoint  
Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-03-29-010

**DECISION DU 29 MARS 2017 PORTANT TRANSFERT  
D'OFFICINE DE PHARMACIE SUR LA COMMUNE  
DE NORMANVILLE (27)**

**DECISION DU 29 MARS 2017 PORTANT TRANSFERT D'OFFICINE DE PHARMACIE  
SUR LA COMMUNE DE NORMANVILLE (27)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12 relatifs aux modalités de création, de transfert, de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

**VU** le titre IV chapitre 1er de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 ;

**VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

**VU** la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1er février 2017 ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1995 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DE CAER » à l'intérieur du centre commercial « Cap Caer », lot n° 11, RN 154, 27930 NORMANVILLE (licence n°53) ;

**VU** la décision du 1er février 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de Normandie à compter du 1er février 2017 ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L.5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;

**VU** le certificat d'inscription du 21 septembre 2012 au tableau de la section A de l'ordre des pharmaciens, de Monsieur Nuno RODRIGUES FERREIRA, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DE CAER » située au centre commercial « Cap Caer », lot n° 11, RN 154, 27930 NORMANVILLE, inscrit sous le numéro national d'identification RPPS 10004140983 ;

**VU** la demande de transfert présentée le 16 décembre 2016, complétée les 6 mars 2017 et le 23 mars 2017 par l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DE CAER », représentée par Monsieur Nuno RODRIGUES FERREIRA, pharmacien titulaire, tendant au transfert de son officine de pharmacie, du centre commercial « Cap Caer », lot n°11, RN 154, NORMANVILLE (27930) vers le nouveau centre commercial « Cap Caer », lot n°1, RN 154 à NORMANVILLE ;

**VU** les courriers du 3 janvier 2017 envoyés pour demande d'avis aux syndicats représentatifs de la profession, au conseil compétent de l'ordre des pharmaciens et au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L 5125-4 du code de la santé publique ;

**VU** l'absence de réponse à ce jour à la demande d'avis du 3 janvier 2017 adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure ;

**VU** l'avis de l'union nationale des pharmacies de France en date du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'avis du syndicat des pharmaciens de l'Eure en date du 31 janvier 2017 ;

**VU** l'avis de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine en date du 27 février 2017 ;

**VU** l'avis du conseil régional de l'ordre des pharmaciens en date du 7 mars 2017 ;

**VU** l'avis du pharmacien de l'agence régionale de santé de Normandie relatif aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R. 5125-9 et R. 5125-10 du code de la santé publique en date du 14 mars 2017 ;

**CONSIDERANT QUE** le transfert de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DE CAER », implantée à NORMANVILLE (27930), centre commercial « Cap Caer », lot n°11, RN 154, est demandé en vue d'une installation vers le nouveau centre commercial « Cap Caer », lot n°1, RN 154 à NORMANVILLE ;

**CONSIDERANT QUE** le dossier de demande de transfert de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DE CAER » est réputé complet au 16 décembre 2016 ;

**CONSIDERANT QUE** la population municipale de la commune de NORMANVILLE, où le transfert est projeté, est de 1126 habitants, au dernier recensement INSEE, selon le décret 2016-1986 du 30 décembre 2016 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon, et que la commune est desservie par une officine de pharmacie ;

**CONSIDERANT QUE** le lieu d'origine de la SELARL « PHARMACIE DE CAER » est situé à environ 1900 mètres de la pharmacie la plus proche dénommée « pharmacie de L'ITON » à GRAVIGNY (27) ;

**CONSIDERANT QUE** le lieu de transfert de la SELARL « PHARMACIE DE CAER » est situé à 500 mètres environ du lieu d'origine de la pharmacie en s'éloignant de la « pharmacie de L'ITON » ; qu'il n'y a pas d'abandon de clientèle et qu'il s'agit d'un transfert intra-communal ;

**CONSIDERANT QUE** le transfert ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidant dans le lieu d'origine de l'officine de pharmacie ;

**CONSIDERANT QUE** la nouvelle implantation de la SELARL « PHARMACIE DE CAER » permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le lieu d'accueil de l'officine de pharmacie ;

**CONSIDERANT QUE** ce transfert peut garantir un accès permanent du public et assurer un service de garde ;

**CONSIDERANT QUE** le nouveau local répond aux obligations imposées par les normes législatives et réglementaires applicables aux pharmacies en matière de sécurité, de confidentialité et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;

**CONSIDERANT QU'IL** ressort de l'ensemble de ces éléments que les conditions d'exercice de la profession et d'accueil répondent aux exigences réglementaires ; que la couverture des besoins en médicaments de la population est réputée acquise ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : La demande de transfert présentée par l'officine de pharmacie SELARL« PHARMACIE DE CAER», représentée par Monsieur Nuno RODRIGUES FERREIRA, pharmacien titulaire, tendant au transfert de son officine de pharmacie, du centre commercial « Cap Caer », lot n°11, RN 154, NORMANVILLE (27930) vers le nouveau centre commercial « Cap Caer », lot n°1, RN 154 à NORMANVILLE, est acceptée.

**ARTICLE 2** : La licence de transfert accordée est enregistrée sous le numéro 27#000259 et se substitue à la licence n°53 à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

**ARTICLE 3** : La licence est caduque de plein droit si, dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, la pharmacie n'est pas ouverte au public, sauf prorogation de délai en cas de force majeure et sur demande expresse.

**ARTICLE 4** : Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine est déclarée aux services compétents de l'agence régionale de santé de Normandie et au conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

**ARTICLE 5** : Si pour une raison quelconque, l'officine, dont le transfert fait l'objet de la présente autorisation, cesse d'être exploitée, les pharmaciens titulaires ou leurs héritiers renvoient la présente licence à l'agence régionale de santé de Normandie.

**ARTICLE 6** : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cédex 4
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires sociales et de la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 7** : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de l'Eure.

Fait à CAEN, le 29 MARS 2017

La Directrice générale,  
le Directeur Général Adjoint  
Vincent KATTEFFELIN  
Christine GARDEUN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-03-29-004

DECISION N° 12 DU 10 MARS 2017 PORTANT  
RETRAIT DE L'AUTORISATION D'EXERCER  
L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU  
CANCER PAR LA PRATIQUE THERAPEUTIQUE DE  
CHIMIOOTHERAPIE OU AUTRES TRAITEMENTS  
MEDICAUX SPECIFIQUES DU CANCER  
ANTERIEUREMENT ACCORDEE AU CENTRE  
HOPITALIER DE VIRE

DECISION n°12 du 10 mars 2017

PORTANT

**RETRAIT DE L'AUTORISATION D'EXERCER  
L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER PAR LA PRATIQUE THERAPEUTIQUE DE  
CHIMIOETHERAPIE OU AUTRES TRAITEMENTS MEDICAUX SPECIFIQUES DU CANCER**

ANTERIEUREMENT ACCORDEE AU CENTRE HOPITALIER DE VIRE

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE NORMANDIE**

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment :

- ses articles L 1432-4, D 1432-28 à D 1432-35, D 1432-38 et 39, D 1432-43 à D 1432-53 relatifs à la conférence régionale de santé et de l'autonomie et à ses commissions spécialisées dont la commission spécialisée de l'organisation des soins,
- ses articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38 relatifs aux autorisations sanitaires et notamment son article L 6122-13 relatif aux retraits d'autorisation,
- ses articles L 1415-2 2° et D 1415-1-9 relatifs à l'Institut national du cancer,
- ses articles R 6123-86 à R 6123-95 relatifs aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de traitement du cancer,
- ses articles L 6124-1, D 6124-131 à D 6124-134 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** le décret n° 2007-388 du 21 mars 2007 relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins du traitement du cancer (article 2 et 3 non codifiés) ;

**VU** l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;

**VU** les critères d'agrément des établissements pratiquant la cancérologie concernant la pratique de la radiothérapie externe, de la chimiothérapie et de la chirurgie des cancers, définis par l'Institut National du Cancer par délibération n° 3 du conseil d'administration du 20 décembre 2007 et publiés par la mise en ligne sur le site de l'Institut le 16 juin 2008 ;

**VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 21 décembre 2012, publié à la même date, fixant le Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) de Basse-Normandie notamment pour l'activité de soins de traitement du cancer ;

**VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 31 janvier 2013, publié le 8 février 2013, portant adoption du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie et précisant dans son article 4 que la durée de validité des documents du Projet régional de santé (PRS) qui ont déjà été adoptés (dont le SROS arrêté le 21 décembre 2012) est portée au 31 janvier 2018 afin de les faire coïncider avec la durée de validité du PRS ;

**VU** les arrêtés de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et de Normandie (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016) en date du :

- 1<sup>er</sup> août 2013 publié le 7 août 2013 (1<sup>ère</sup> révision)



- 24 juin 2014 publié le 23 juillet 2014 (2<sup>ème</sup> révision)
- 24 mars 2015 publié le 27 mars 2015 (3<sup>ème</sup> révision)
- 16 décembre 2015 publié le 18 décembre 2015 (4<sup>ème</sup> révision)
- 9 mars 2016 publié le 11 mars 2016 (5<sup>ème</sup> révision)

portant modification du projet régional de santé de Basse-Normandie concernant le schéma régional d'organisation des soins ;

**VU** la délibération de la Commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation de Basse-Normandie en date du 10 novembre 2009 portant autorisation, au profit du Centre Hospitalier de Vire, de poursuivre l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer ;

**VU** le renouvellement tacite d'autorisation accordé par le Directeur général de l'ARS le 10 novembre 2013 au profit du Centre Hospitalier de Vire pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer, ce renouvellement prenant effet au 10 novembre 2014 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 9 novembre 2019 ;

**VU** le courrier de Madame la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant notification de non-conformité de l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer exercée au Centre Hospitalier de Vire ;

**VU** le courrier en réponse du Centre Hospitalier de Vire en date du 6 septembre 2016 ;

**VU** le courrier de Madame la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 20 septembre 2016 portant injonction au Centre Hospitalier de Vire de mettre en conformité dans un délai de deux mois l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer avec les exigences réglementaires définies à l'article R. 6123-89 du code de la santé publique et dans l'arrêté susvisé du 29 mars 2007 ;

**VU** le courrier du Centre Hospitalier de Vire en date du 19 septembre 2016 ;

**VU** la décision de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 24 novembre 2016, portant suspension de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer, jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

**VU** la décision de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 27 février 2017, portant maintien de la suspension de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer, jusqu'au 15 mars 2017 ;

**VU** le rapport établi par l'ARS de Normandie ;

**VU** l'avis favorable de la Commission spécialisée de l'organisation des soins émis lors de la séance du 9 mars 2017 ;

**CONSIDERANT** que le Centre Hospitalier de Vire est autorisé à exercer l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer ;

**CONSIDERANT** que le Centre Hospitalier de Vire s'est engagé (cf article 3 de la décision du 10 novembre 2009), en application de l'article L 6122-5 du CSP, à réaliser l'activité minimale annuelle applicable à l'activité de soins de traitement du cancer prévue à l'article R 6123-89 du CSP et dans l'arrêté susvisé du 29 mars 2007 ;

**CONSIDERANT** qu'au terme de la procédure contradictoire entre l'établissement et l'ARS prévue à l'article L 6122-13 du code de santé publique, et au vu des réponses fournies par l'établissement, l'autorisation ne peut être maintenue dès lors que l'établissement n'atteint pas le seuil applicable à la pratique thérapeutique chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer et n'est donc pas conforme aux conditions d'implantation réglementaires ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** En application de l'article L 6122-13 du code de la santé publique, l'**autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer** au **Centre Hospitalier de Vire**, renouvelée le 10 novembre 2013, **est retirée** à compter de ce jour.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la Santé Publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la Santé Publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Vire et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 10 mars 2017

La Directrice Générale

le Directeur Général Adjoint  
**Vincent KAUFFMANN**

Christine GARDEL



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-03-29-001

DECISION N°13 DU 10 MARS 2017 PORTANT  
RETRAIT DE L'AUTORISATION D'EXERCER  
L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU  
CANCER PAR LA PRATIQUE THERAPEUTIQUE  
CHIRURGIE DES CANCERS POUR LES  
INTERVENTIONS CONCERNANT LES  
PATHOLOGIES GYNECOLOGIQUES  
ANTERIEUREMENT ACCORDEE A LA  
POLYCLINIQUE DE LISIEUX

**DECISION n° 13 du 10 mars 2017**

**PORTANT**

**RETRAIT DE L'AUTORISATION D'EXERCER  
L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER PAR LA PRATIQUE THERAPEUTIQUE  
CHIRURGIE DES CANCERS POUR LES INTERVENTIONS CONCERNANT LES PATHOLOGIES  
GYNECOLOGIQUES**

**ANTERIEUREMENT ACCORDEE A LA POLYCLINIQUE DE LISIEUX**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE NORMANDIE**

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment :

- ses articles L 1432-4, D 1432-28 à D 1432-35, D 1432-38 et 39, D 1432-43 à D 1432-53 relatifs à la conférence régionale de santé et de l'autonomie et à ses commissions spécialisées dont la commission spécialisée de l'organisation des soins,
- ses articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38 relatifs aux autorisations sanitaires et notamment son article L 6122-13 relatif aux retraits d'autorisation,
- ses articles L 1415-2 2° et D 1415-1-9 relatifs à l'Institut national du cancer,
- ses articles R 6123-86 à R 6123-95 relatifs aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de traitement du cancer,
- ses articles L 6124-1, D 6124-131 à D 6124-134 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** le décret n° 2007-388 du 21 mars 2007 relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de traitement du cancer (article 2 et 3 non codifiés) ;

**VU** l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;

**VU** les critères d'agrément des établissements pratiquant la cancérologie concernant la pratique de la radiothérapie externe, de la chimiothérapie et de la chirurgie des cancers, définis par l'Institut National du Cancer par délibération n° 3 du conseil d'administration du 20 décembre 2007 et publiés par la mise en ligne sur le site de l'Institut le 16 juin 2008 ;

**VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 21 décembre 2012, publié à la même date, fixant le Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) de Basse-Normandie notamment pour l'activité de soins de traitement du cancer ;

**VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 31 janvier 2013, publié le 8 février 2013, portant adoption du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie et précisant dans son article 4 que la durée de validité des documents du Projet régional de santé (PRS) qui ont déjà été adoptés (dont le SROS arrêté le 21 décembre 2012) est portée au 31 janvier 2018 afin de les faire coïncider avec la durée de validité du PRS ;

**VU** les arrêtés de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et de Normandie (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016) en date du :

- 1<sup>er</sup> août 2013 publié le 7 août 2013 (1<sup>ère</sup> révision)
- 24 juin 2014 publié le 23 juillet 2014 (2<sup>ème</sup> révision)
- 24 mars 2015 publié le 27 mars 2015 (3<sup>ème</sup> révision)
- 16 décembre 2015 publié le 18 décembre 2015 (4<sup>ème</sup> révision)
- 9 mars 2016 publié le 11 mars 2016 (5<sup>ème</sup> révision)

portant modification du projet régional de santé de Basse-Normandie concernant le schéma régional d'organisation des soins ;

**VU** la délibération de la Commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation de Basse-Normandie en date du 28 juin 2010 portant autorisation, au profit de la Polyclinique de Lisieux, de poursuivre l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies gynécologiques ;

**VU** le renouvellement tacite d'autorisation accordé par le Directeur général de l'ARS le 28 juin 2014 au profit de la Polyclinique de Lisieux pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies gynécologiques, ce renouvellement prenant effet au 28 juin 2015 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 27 juin 2020 ;

**VU** le courrier de Madame la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant notification de non-conformité de l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies gynécologiques exercée à la Polyclinique de Lisieux ;

**VU** le courrier en réponse de la Polyclinique de Lisieux en date du 5 septembre 2016 ;

**VU** le courrier de Madame la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 20 septembre 2016 portant injonction à la Polyclinique de Lisieux de mettre en conformité dans un délai de deux mois l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies gynécologiques avec les exigences réglementaires définies à l'article R. 6123-89 du code de la santé publique et dans l'arrêté susvisé du 29 mars 2007 ;

**VU** l'absence de réponse de la Polyclinique de Lisieux ;

**VU** la décision de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 24 novembre 2016, portant suspension de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies gynécologiques à la Polyclinique de Lisieux, jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

**VU** la décision de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 27 février 2017, portant maintien de la suspension de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies gynécologiques à la Polyclinique de Lisieux, jusqu'au 15 mars 2017 ;

**VU** le rapport établi par l'ARS de Normandie ;

**VU** l'avis favorable de la Commission spécialisée de l'organisation des soins émis lors de la séance du 9 mars 2017 ;

**CONSIDERANT** que la Polyclinique de Lisieux est autorisée à exercer l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies gynécologiques ;

**CONSIDERANT** que la Polyclinique de Lisieux s'est engagée (cf article 3 de la décision du 28 juin 2010), en application de l'article L 6122-5 du CSP, à réaliser l'activité minimale annuelle applicable à l'activité de soins de traitement du cancer prévue à l'article R 6123-89 du CSP et dans l'arrêté susvisé du 29 mars 2007 ;

**CONSIDERANT** qu'au terme de la procédure contradictoire entre l'établissement et l'ARS prévue à l'article L 6122-13 du code de santé publique, et au vu des réponses fournies par l'établissement, l'autorisation ne peut être maintenue dès lors que l'établissement n'atteint pas le seuil applicable à la pratique thérapeutique chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies gynécologiques et n'est donc pas conforme aux conditions d'implantation réglementaires ;

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :** En application de l'article L 6122-13 du code de la santé publique, l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies gynécologiques à la Polyclinique de Lisieux, renouvelée le 28 juin 2014, est retirée à compter de ce jour.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la Santé Publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la Santé Publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Madame la Directrice de la Polyclinique de Lisieux et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 10 mars 2017

La Directrice Générale

Le Directeur Général Adjoint  
**Vincent KAUFFMANN**  
Christine GARDEL





Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-03-29-003

DECISION N°14 DU 10 MARS 2017 PORTANT  
RETRAIT DE L'AUTORISATION D'EXERCER  
L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU  
CANCER PAR LA PRATIQUE THERAPEUTIQUE  
CHIRURGIE DES CANCERS POUR LES  
INTERVENTIONS CONCERNANT LES  
PATHOLOGIES MAMMAIRES ET  
GYNECOLOGIQUES ANTERIEUREMENT  
ACCORDEE AU CENTRE HOSPITALIER  
INTERCOMMUNAL ALENCON MAMERS

DECISION n° 14 du 10 mars 2017

PORTANT

**RETRAIT DE L'AUTORISATION D'EXERCER  
L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER PAR LA PRATIQUE THERAPEUTIQUE DE LA  
CHIRURGIE DES CANCERS POUR LES INTERVENTIONS CONCERNANT LES PATHOLOGIES  
MAMMAIRES ET GYNECOLOGIQUES**

**ANTERIEUREMENT ACCORDEE  
AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ALENCON MAMERS**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE NORMANDIE**

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment :

- ses articles L 1432-4, D 1432-28 à D 1432-35, D 1432-38 et 39, D 1432-43 à D 1432-53 relatifs à la conférence régionale de santé et de l'autonomie et à ses commissions spécialisées dont la commission spécialisée de l'organisation des soins,
- ses articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38 relatifs aux autorisations sanitaires et notamment son article L 6122-13 relatif aux retraits d'autorisation,
- ses articles L 1415-2 2° et D 1415-1-9 relatifs à l'Institut national du cancer,
- ses articles R 6123-86 à R 6123-95 relatifs aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de traitement du cancer,
- ses articles L 6124-1, D 6124-131 à D 6124-134 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** le décret n° 2007-388 du 21 mars 2007 relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de traitement du cancer (article 2 et 3 non codifiés) ;

**VU** l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;

**VU** les critères d'agrément des établissements pratiquant la cancérologie concernant la pratique de la radiothérapie externe, de la chimiothérapie et de la chirurgie des cancers, définis par l'Institut National du Cancer par délibération n° 3 du conseil d'administration du 20 décembre 2007 et publiés par la mise en ligne sur le site de l'Institut le 16 juin 2008 ;

**VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 21 décembre 2012, publié à la même date, fixant le Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) de Basse-Normandie notamment pour l'activité de soins de traitement du cancer ;

**VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 31 janvier 2013, publié le 8 février 2013, portant adoption du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie et précisant dans son article 4 que la durée de validité des documents du Projet régional de santé (PRS) qui ont déjà été adoptés (dont le SROS arrêté le 21 décembre 2012) est portée au 31 janvier 2018 afin de les faire coïncider avec la durée de validité du PRS ;

**VU** les arrêtés de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et de Normandie (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016) en date du :  
- 1<sup>er</sup> août 2013 publié le 7 août 2013 (1<sup>ère</sup> révision)  
- 24 juin 2014 publié le 23 juillet 2014 (2<sup>ème</sup> révision)  
- 24 mars 2015 publié le 27 mars 2015 (3<sup>ème</sup> révision)  
- 16 décembre 2015 publié le 18 décembre 2015 (4<sup>ème</sup> révision)  
- 9 mars 2016 publié le 11 mars 2016 (5<sup>ème</sup> révision)  
portant modification du projet régional de santé de Basse-Normandie concernant le schéma régional d'organisation des soins ;

**VU** la délibération de la Commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation de Basse-Normandie en date du 10 novembre 2009 portant autorisation, au profit du Centre Hospitalier Intercommunal (CHIC) Alençon Mamers, de poursuivre l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies mammaires et gynécologiques ;

**VU** le renouvellement tacite d'autorisation accordé par le Directeur général de l'ARS le 10 novembre 2013 au profit du CHIC Alençon Mamers pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies mammaires et gynécologiques, ce renouvellement prenant effet à compter du 10 novembre 2014 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 9 novembre 2019 ;

**VU** le courrier de Madame la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant notification de non-conformité de l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies mammaires et gynécologiques exercée au CHIC Alençon Mamers ;

**VU** le courrier en réponse du CHIC Alençon Mamers en date du 8 septembre 2016 ;

**VU** le courrier de Madame la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 20 septembre 2016 portant injonction au CHIC Alençon Mamers de mettre en conformité, dans un délai de deux mois, l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies mammaires et gynécologiques avec les exigences réglementaires définies à l'article R. 6123-89 du code de la santé publique et dans l'arrêté susvisé du 29 mars 2007 ;

**VU** l'absence de réponse du CHIC Alençon Mamers ;

**VU** la décision de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 24 novembre 2016, portant suspension de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies mammaires et gynécologiques au CHIC Alençon Mamers, jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

**VU** la décision de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 27 février 2017, portant maintien de la suspension de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies gynécologiques au CHIC Alençon Mamers, jusqu'au 15 mars 2017 ;

**VU** le rapport établi par l'ARS de Normandie ;

**VU** l'avis favorable de la Commission spécialisée de l'organisation des soins émis lors de la séance du 9 mars 2017 ;

**CONSIDERANT** que le CHIC Alençon Mamers est autorisé à exercer l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies mammaires et gynécologiques ;

**CONSIDERANT** que le CHIC Alençon Mamers s'est engagé (cf article 3 de la décision du 10 novembre 2009), en application de l'article L 6122-5 du CSP à réaliser l'activité minimale annuelle applicable à l'activité de soins de traitement du cancer prévue à l'article R 6123-89 du CSP et dans l'arrêté susvisé du 29 mars 2007 ;

**CONSIDERANT** qu'au terme de la procédure contradictoire entre l'établissement et l'ARS prévue à l'article L 6122-13 du code de santé publique, et au vu des réponses fournies par l'établissement, l'autorisation ne peut être maintenue dès lors que l'établissement n'atteint pas le seuil applicable à la pratique thérapeutique chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies mammaires et gynécologiques et n'est donc pas conforme aux conditions d'implantation réglementaires ;

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** En application de l'article L 6122-13 du code de la santé publique, l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies mammaires et gynécologiques au Centre hospitalier intercommunal Alençon Mamers, renouvelée le 10 novembre 2013, est retirée à compter de ce jour.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la Santé Publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la Santé Publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Directeur du CHIC Alençon Mamers et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 10 mars 2017

La Directrice Générale

le Directeur Général Adjoint  
**Vincent KAUFFMANN**  
Christine GARDEL



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-03-29-002

DECISION N°15 DU 10 MARS 2017 PORTANT  
RETRAIT DE L'AUTORISATION D'EXERCER  
L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU  
CANCER PAR LA PRATIQUE THERAPEUTIQUE  
CHIRURGIE DES CANCERS POUR LES  
INTERVENTIONS CONCERNANT LES  
PATHOLOGIES GYNECOLOGIQUES  
ANTERIEUREMENT ACCORDEE A LA CLINIQUE  
SAINT-ANTOINE DE BOIS  
GUILLAUME

**DECISION n°15 du 10 mars 2017**

**PORTANT**

**RETRAIT DE L'AUTORISATION D'EXERCER  
L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER PAR LA PRATIQUE THERAPEUTIQUE  
CHIRURGIE DES CANCERS POUR LES INTERVENTIONS CONCERNANT LES PATHOLOGIES  
GYNECOLOGIQUES**

**A LA CLINIQUE SAINT-ANTOINE DE BOIS GUILLAUME**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE NORMANDIE**

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment :

- ses articles L 1432-4, D 1432-28 à D 1432-35, D 1432-38 et 39, D 1432-43 à D 1432-53 relatifs à la conférence régionale de santé et de l'autonomie et à ses commissions spécialisées dont la commission spécialisée de l'organisation des soins,
- ses articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38 relatifs aux autorisations sanitaires et notamment son article L 6122-13 relatif aux retraits d'autorisation,
- ses articles L 1415-2 2° et D 1415-1-9 relatifs à l'Institut national du cancer,
- ses articles R 6123-86 à R 6123-95 relatifs aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de traitement du cancer,
- ses articles L 6124-1, D 6124-131 à D 6124-134 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** le décret n° 2007-388 du 21 mars 2007 relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de traitement du cancer (article 2 et 3 non codifiés) ;

**VU** l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;

**VU** les critères d'agrément des établissements pratiquant la cancérologie concernant la pratique de la radiothérapie externe, de la chimiothérapie et de la chirurgie des cancers, définis par l'Institut National du Cancer par délibération n° 3 du conseil d'administration du 20 décembre 2007 et publiés par la mise en ligne sur le site de l'Institut le 16 juin 2008 ;

**VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 7 mars 2012 portant adoption du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) de Haute-Normandie, publié au RAA spécial n° 3 du 08 mars 2012 ;

**VU** les arrêtés du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du :  
- 19 novembre 2012 publié au RAA normal n° 81 du 22 novembre 2012 portant adoption de l'avenant n°1  
- 12 avril 2013 publié au RAA n° 48 d'avril 2013 portant adoption de l'avenant n°2  
- 16 octobre 2013 publié au RAA n° 123 en novembre 2013 portant adoption de l'avenant n°3  
- 7 avril 2014 publié au RAA n° 39 d'avril 2014 portant adoption de l'avenant n°4  
au Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) de Haute-Normandie ;

**VU** la délibération de la Commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation de Haute-Normandie en date du 10 novembre 2009 portant autorisation, au profit de la Clinique Saint-Antoine de Bois Guillaume, de poursuivre l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies gynécologiques ;

**VU** le renouvellement tacite d'autorisation accordé par le Directeur général de l'ARS le 10 novembre 2013 au profit de la Clinique Saint-Antoine de Bois Guillaume pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies gynécologiques, ce renouvellement prenant effet à compter du 11 novembre 2014 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 10 novembre 2019 ;

**VU** le courrier de Madame la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016, portant notification de non-conformité de l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies gynécologiques, exercée à la Clinique Saint-Antoine de Bois Guillaume ;

**VU** le courrier en réponse de la Clinique Saint-Antoine de Bois Guillaume en date du 23 septembre 2016 ;

**VU** le courrier de Madame la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 20 septembre 2016, portant injonction à la Clinique Saint-Antoine de Bois Guillaume de mettre en conformité dans un délai de deux mois l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies gynécologiques avec les exigences réglementaires définies à l'article R 6123-89 du code de la santé publique et dans l'arrêté susvisé du 29 mars 2007 ;

**VU** l'absence de réponse de la Clinique Saint-Antoine de Bois Guillaume ;

**VU** la décision de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 24 novembre 2016, portant suspension de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies gynécologiques, jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

**VU** la décision de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 27 février 2017, portant maintien de la suspension de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies gynécologiques à la Clinique Saint-Antoine de Bois Guillaume, jusqu'au 15 mars 2017 ;

**VU** le rapport établi par l'ARS de Normandie ;

**VU** l'avis favorable de la Commission spécialisée de l'organisation des soins émis lors de la séance du 9 mars 2017 ;

**CONSIDERANT** que la Clinique Saint-Antoine de Bois Guillaume est autorisée à exercer l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies gynécologiques ;

**CONSIDERANT** que la Clinique Saint-Antoine de Bois Guillaume s'est engagée (cf article 2 de la décision du 10 novembre 2009) en application de l'article L 6122-5 du CSP à réaliser l'activité minimale annuelle applicable à l'activité de soins du traitement du cancer prévue à l'article R. 6123-89 du CSP et dans l'arrêté susvisé du 29 mars 2007 ;

**CONSIDERANT** qu'au terme de la procédure contradictoire entre l'établissement et l'ARS prévue à l'article L 6122-13 du code de santé publique, et au vu des réponses fournies par l'établissement, l'autorisation ne peut être maintenue dès lors que l'établissement n'atteint pas le seuil applicable à la pratique thérapeutique chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies gynécologiques et n'est donc pas conforme aux conditions d'implantation réglementaires ;



## DECIDE

**ARTICLE 1 :** En application de l'article L 6122-13 du code de la santé publique, l'**autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies gynécologiques** à la Clinique Saint-Antoine de Bois Guillaume, renouvelée le 10 novembre 2013, **est retirée** à compter de ce jour.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la Santé Publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la Santé Publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Directeur de la Clinique Saint-Antoine de Bois Guillaume et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 10 mars 2017

La Directrice Générale

le Directeur Général Adjoint  
**Vincent KALFFMANN**

Christine GARDEL



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-02-06-017

Décision portant extension de la capacité de la MAS Home  
Charlotte de St Georges Motel géré par l'association  
Marie-Hélène

**DECISION PORTANT EXTENSION DE LA CAPACITE DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE « HOME CHARLOTTE » SITUEE A SAINT-GEORGES MOTEL, GERE PAR L'ASSOCIATION « MARIE-HELENE »**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;
- VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 1993 modifiant l'agrément du « Home Charlotte Rohou » en distinguant une maison d'accueil spécialisée accueillant en internat des adultes polyhandicapés de 20 à 60 ans des deux sexes au « Home Charlotte Rohou » 3 route, de Louye 27710 Saint Georges Motel, gérée par l'association « Marie-Hélène » 3 rue du Dr Le Thièrre 27000 Evreux ;
- VU** l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie en date du 28 octobre 1999 portant la capacité de la MAS « Home Charlotte » à Saint Georges Motel à 72 places ;
- VU** la décision du 24 décembre 2013 portant modification d'agrément de la Maison d'Accueil Spécialisée « Home Charlotte » (MAS), située à Saint-Georges Motel, gérée par l'association « Marie-Hélène » de 87 places à 60 places à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- VU** la décision du 1<sup>er</sup> avril 2014 portant modification d'agrément de la MAS « Home Charlotte », située à Saint Georges Motel, de 54 places en internat et une place en semi-internat pour polyhandicap et de 5 places en internat pour autisme, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, sans modifier la capacité d'accueil ;
- VU** la décision du 26 août 2015 portant extension de la capacité de la MAS « Home Charlotte » de 10 places d'internat portant ainsi la capacité à 70 places dont 55 places pour personnes polyhandicapées et 15 places pour personnes présentant des troubles du spectre autistique, à compter de l'année 2017 ;
- VU** la décision du 28 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation pour 15 ans de la MAS « Home Charlotte » située à Saint Georges Motel ;

**VU** la décision de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 3 novembre 2016 relatif à l'actualisation du PProgramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie (PRIAC) 2016-2020 ;

**VU** l'instruction n° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention et d'arrêt des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique ;

**VU** la circulaire du 22 avril 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées, rappelant la mise en œuvre du plan de prévention et d'arrêt des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et pour lequel un fonds d'amorçage de 15 millions d'euros a été prévu ;

**CONSIDERANT** la création de places par extension non importante permettant ainsi le retour de personnes en situation de handicap dont les familles ne souhaitent plus un accueil en Belgique ;

**CONSIDERANT** la mobilisation de crédits d'amorçage à hauteur de 350 000 issus de la 1<sup>ère</sup> tranche du fonds d'amorçage afin de réaliser une extension non importante de 6 places pour adultes avec Troubles du Spectre Autistique (TSA) au sein de la MAS de l'association « Marie-Hélène » située à Saint-Georges Motel pour couvrir les besoins régionaux ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

### DECIDE

**ARTICLE 1ER** : Une extension de 6 places d'internat de la MAS « Home Charlotte » située à Saint-Georges Motel, gérée par l'association « Marie- Hélène » est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 à destination de personnes handicapées présentant des troubles du spectre autistique.

**ARTICLE 2** : La capacité de la MAS « Home Charlotte » est portée à 76 places réparties comme suit :

- 55 places pour personnes polyhandicapées,
- 21 places pour personnes présentant des troubles du spectre autistique.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : Association Marie-Hélène <b>N° FINESS</b> : 27 000 063 1 <b>Code statut juridique</b> : Association loi 1901 non RUP	<b>Entité Etablissement</b> : MAS Home Charlotte <b>N° FINESS</b> : 27 001 378 2 <b>Code catégorie</b> : 255 - MAS <b>Mode de financement</b> : 05 - ARS
--	---

Internat polyhandicap	Accueil de jour polyhandicap	Internat Autistes
<b>Code discipline d'équipement</b> : 917 - accueil spécialisé pour adultes handicapés <b>Code clientèle</b> : 500 - polyhandicap <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 54 lits <b>Capacité totale autorisée</b> : 54 lits	<b>Code discipline d'équipement</b> : 917 - accueil spécialisé pour adultes handicapés <b>Code clientèle</b> : 500 - polyhandicap <b>Code mode fonctionnement</b> : 21 - accueil de jour Capacité précédente : 1 place <b>Capacité totale autorisée</b> : 1 place	<b>Code discipline d'équipement</b> : 917 - accueil spécialisé pour adultes handicapés <b>Code clientèle</b> : 437 - autistes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 15 lits <b>Capacité totale autorisée</b> : 21 lits

**ARTICLE 4 :** En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5 :** En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de création de cette structure sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code précité. Ce contrôle de conformité est organisé dans les conditions prévues par les articles D 313-11 à D 313-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 7 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 8 :** Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure pour les tiers intéressés.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure pour les tiers intéressés.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure pour les tiers intéressés.

**ARTICLE 9 :** Le Directeur Général Adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure

Fait à CAEN, le - **6 FEV. 2017**

La Directrice générale

le Directeur Général Adjoint  
**Vincent KAUFFMANN**  
Christine GARDEL

1100 MAR 8 11

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-03-16-026

Renouvellement tacite de l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie infanto juvénile, en hospitalisation complète et sous forme d'alternatives à l'hospitalisation (hospitalisation à temps partiel de jour et placement familial thérapeutique) du Groupe Hospitalier du Havre



## RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UNE ACTIVITE DE SOINS

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 3 octobre 2011 avec prise d'effet au 17 octobre 2012 **au profit du Groupe Hospitalier du Havre**, pour l'activité de soins de réanimation adulte, implantée sur le site de l'Hôpital Jacques Monod, est tacitement renouvelée en date du 16 octobre 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 17 octobre 2017 pour une durée de cinq ans, soit **jusqu'au 16 octobre 2022**.

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-03-28-002

Renouvellement tacite de l'autorisation de fonctionnement  
d'un scanner au CH de Bernay

## **RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR LE FONCTIONNEMENT D'UN EQUIPEMENT MATERIEL LOURD**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 25 avril 2012 avec effet au 24 janvier 2013 (date de réception de la déclaration de mise en service du nouvel appareil) au profit du CH de Bernay, pour l'autorisation de fonctionnement d'un scanographe, est tacitement renouvelée en date du 24 janvier 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 24 janvier 2018 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 23 janvier 2023.

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-02-015

Renouvellement tacite de l'autorisation de pratiquer  
l'activité de soins d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires du  
Centre Hospitalier de Dieppe

## RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'ACTIVITE DE SOINS D'ANESSESIE OU CHIRURGIE AMBULATOIRES

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 11 octobre 2011 avec prise d'effet au 11 octobre 2012 au profit du **Centre Hospitalier de Dieppe** pour l'activité de soins d'anesthésie et chirurgie ambulatoires, est tacitement renouvelée le 11 octobre 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 11 octobre 2017 pour une durée de cinq ans, soit **jusqu'au 10 octobre 2022**.

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-03-21-004

Renouvellement tacite de l'autorisation de pratiquer  
l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète  
et d'anesthésie et chirurgie ambulatoires du Centre  
Hospitalier Eure Seine (site de Vernon) et du Centre  
Hospitalier de Gisors Pole Sanitaire du Vexin

## RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATIONS POUR L'EXERCICE D'ACTIVITES DE SOINS

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée en date du 31 mai 2011 avec une prise d'effet au 2 juin 2012 **au profit du Centre Hospitalier Eure Seine, Site de Vernon**, pour l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète et d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires, est tacitement renouvelée en date du 2 juin 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 2 juin 2017 pour une durée de cinq ans, soit **jusqu'au 1 juin 2022**.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée en date du 20 juin 2011 avec une prise d'effet au 15 juin 2012 **au profit du Centre Hospitalier de Gisors, Pole Sanitaire du Vexin**, pour l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète et d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires, est tacitement renouvelée en date du 15 juin 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 15 juin 2017 pour une durée de cinq ans, soit **jusqu'au 14 juin 2022**.

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-03-29-008

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION  
POUR LE FONCTIONNEMENT D'UN EQUIPEMENT  
MATERIEL LOURD**



**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION  
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE TOMOGRAPHE A EMISSION DE POSITON**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 6 février 2013 avec effet au 28 mars 2013 pour une durée de 5 ans, au profit du **Centre Hospitalier Universitaire** de Caen, pour l'exercice de l'activité de TOMOGRAPHE a EMISSION DE POSITON (TEP SCAN), est tacitement renouvelée en date du 28 mars 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 28 mars 2018 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 27 mars 2023.

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-03-29-007

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION  
POUR LE FONCTIONNEMENT D'UN  
SCANOGAPHE**

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION  
POUR LE FONCTIONNEMENT D'UN EQUIPEMENT MATERIEL LOURD**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 3 décembre 2012 avec effet au 7 décembre 2012 (date de réception de la déclaration de mise en service du nouvel appareil) au profit du GIE Imagerie Médicale de Vire, pour l'autorisation de fonctionnement d'un scanographe, est tacitement renouvelée en date du 7 décembre 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 7 décembre 2017 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 6 décembre 2022.

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-03-29-009

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION  
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE  
PSYCHIATRIE ADULTE ET INFANTO-JUVENILE**

**RENOUVELLEMENT TACITE  
POUR L'EXERCICE D'ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 1<sup>er</sup> juin 2011 au profit du **Centre Hospitalier de l'Estran** pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie adulte et infanto-juvénile en hospitalisation à temps complet et en alternative à l'hospitalisation, est tacitement renouvelée en date du 1<sup>er</sup> juin 2016. Ce renouvellement de l'autorisation de psychiatrie adulte et infanto-juvénile prendra effet, pour l'ensemble des sites de l'établissement, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 mai 2022.

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-03-29-005

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATIONS  
POUR L'EXERCICE D'ACTIVITE DE SOINS DE  
PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE**

## RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION D'ACTIVITE DE SOINS

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 7 mai 2011 avec effet au 7 mai 2012, au profit du **Centre Hospitalier Universitaire de CAEN**, pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation complète à vocation intersectorielle et indépartementale (Calvados, Manche, Orne) pour adolescents en crise (courrier d'engagement du CHU sur ce caractère interdépartemental du 5 décembre 2016), est tacitement renouvelée en date du 7 mai 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 7 mai 2017 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 6 mai 2022 *(la présente mention annule et remplace la mention publiée au RAA n°28-2016-0104 du 9 novembre 2016 .*

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

R28-2017-03-27-002

Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement  
secondaire délégué



Direction interdépartementale des routes  
Nord-Ouest

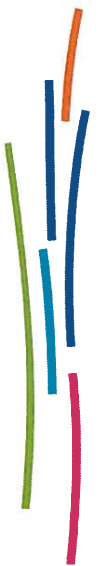
---

## Arrêté n° 2017-03 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

### VU :

- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006, modifié par, l'arrêté en date du 3 mars 2017, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en date du 30 août 2010, nommant M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;



Www.dirno.fr

Tél : 02 76 00 03 43 – Fax : 02 76 00 03 44  
Immeuble Abaquesne – 97 boulevard de l'Europe – CS 61141  
76175 ROUEN CEDEX 1

- l'arrêté n°17-51 du 6 mars 2017 de Madame Fabienne BUCCIO, préfète coordonnatrice des itinéraires routiers, préfète de la région de Normandie, préfète de la Seine-Maritime, portant délégation de signature à M. Alain DE MEYÈRE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;
- la circulaire n° 2005-20 du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 2 mars 2005, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
- l'organigramme du service ;

## ARRETE

### Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Philippe RÉGNIER**, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'État, Directeur adjoint Ingénierie
- **Pascal MALOBERTI**, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'État, Directeur adjoint Exploitation

à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.

### Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Stéphane SANCHEZ**, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'État, Secrétaire Général
- **Tomas HIDALGO**, Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, Chef du Service des Politiques et des Techniques.
- **Arnaud LE COGUIC**, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, Adjoint du chef de Service des Politiques et des Techniques.

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagements auprès du Contrôleur Budgétaire en Région et les pièces justificatives qui les accompagnent
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

### Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux Chefs d'unités de dépenses désignés ci-après à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature

## SECRETARIAT GENERAL (SG)

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
<p><b>Franck GOUEL</b>, ingénieur divisionnaire d'études et de fabrication</p>	Adjoint au Secrétaire Général
<p><b>Luc NIGAY</b>, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à <b>Isabelle HAULLE</b>, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable classe exceptionnelle</p>	Pôle moyens généraux et immobilier
<p><b>Cécile CAPELLE</b>, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable classe normale</p>	Pôle contrôle de gestion, uniquement pour les pièces de liquidation des recettes hors DDP
<p><b>Natacha PERNEL</b>, attachée d'administration de l'Etat. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à <b>François SEVILLA</b>, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable</p>	Pôle juridique, uniquement pour les pièces de liquidation des recettes

## SERVICE DES POLITIQUES ET DES TECHNIQUES (SPT)

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
<p><b>Christiane JODET</b>, attachée principale d'administration de l'Etat.</p> <p>En son absence, l'intérim comptable sera confié à <b>Flavien MOUSSET</b>, Technicien Supérieur Principal du Développement Durable</p>	Pôle programmation et gestion des marchés

## DISTRICTS

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
<p><b>Thierry JOLLY</b>, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'État En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à <b>Mathieu CANAC</b>, Ingénieur des Travaux Publics de l'État, son adjoint et à <b>Olivier DENARIE</b>, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle gestion de la route</p>	District de Rouen

<p><b>Stéphane MAILLET</b>, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'État</p> <p><b>Philippe LECONTE</b>, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef du district Manche Calvados.</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement la délégation est donnée à <b>Jacky LECORDIER</b>, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation de St-Lô</p> <p><b>Sébastien COLOMBO</b>, Ingénieur des Travaux Publics de l'État, adjoint au chef du district Manche Calvados.</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement la délégation est donnée à <b>Antoine LESDOS</b>, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation de Caen</p>	<p>District Manche-Calvados</p>
<p><b>Pierre AUDU</b>, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat</p>	<p>District d'Évreux</p>
<p><b>Jean-Marc DALEM</b>, Ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État</p>	<p>District de Dreux</p>

**Article 4 :**

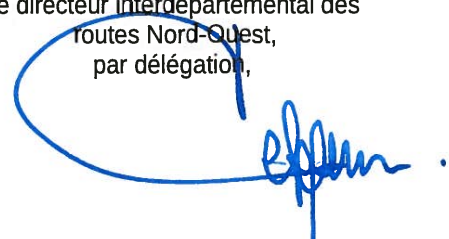
En cas d'absence du titulaire de l'unité de dépenses, l'intérim comptable sera confié à un autre chef d'unité de dépenses.

**Article 5 :**

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime et dont copie sera adressée à la préfète de la Seine-Maritime.

Rouen, le **27 MARS 2017**

Pour la préfète de la Seine-Maritime,  
le directeur interdépartemental des  
routes Nord-Ouest,  
par délégation,



Alain De Meyère

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

R28-2017-03-27-001

Subdélégation de signature en matière de gestion du  
personnel

Direction interdépartementale des routes  
Nord-Ouest

## Arrêté n° 2017-01 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel

### Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

#### VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiées, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relative à la Fonction Publique de l'État ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006, modifié par l'arrêté du 3 mars 2017 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté en date du 30 août 2010, nommant M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010 ;
- l'arrêté n° 17-50 en date du 6 mars 2017 de Madame Fabienne BUCCIO, préfète coordonnatrice des itinéraires routiers, préfète de la région de Normandie, préfète de la Seine-Maritime donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, en matière de gestion du personnel ;
- l'organigramme du service ;



[www.dirno.fr](http://www.dirno.fr)

Tél : 02 76 00 03 43 – Fax : 02 76 00 03 44  
Immeuble Abaquesne – 97 boulevard de l'Europe – CS 61141  
76175 ROUEN CEDEX 1

## ARRETE

### Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYÈRE, subdélégation de signature est donnée à :

- **Philippe RÉGNIER**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint ingénierie
- **Pascal MALOBERTI**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint exploitation
- **Stéphane SANCHEZ**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire général

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Alain DE MEYÈRE, M. Philippe RÉGNIER, M. Pascal MALOBERTI et M. Stéphane SANCHEZ, subdélégation de signature est donnée à **M. Franck GOUEL**, ingénieur divisionnaire d'études et de fabrication, secrétaire général adjoint, et **Mme Valérie STEVENOT**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle ressources humaines.

### Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Stéphane SANCHEZ**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire général

à l'effet de signer les actes relatifs aux compétences numérotées 2.4, 3.1, 3.3 et 3.13 dans l'arrêté préfectoral susvisé, à l'octroi des autorisations spéciales d'absence et à l'octroi de congés, les actes relatifs aux accidents de service et à la maladie professionnelle ainsi que ceux en matière d'établissement d'ordre de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement la délégation qui lui est consentie sera exercée par **M. Franck GOUEL**, ingénieur divisionnaire d'études et de fabrication, secrétaire général adjoint.

### Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Philippe RÉGNIER**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint ingénierie
- **Pascal MALOBERTI**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint exploitation
- **Franck GOUEL**, ingénieur divisionnaire d'études et de fabrication, secrétaire général adjoint
- **Valérie STEVENOT**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle ressources humaines



- **Priscillia LEROY**, secrétaire administratif de classe supérieure, cheffe du pôle assistance et gestion des ressources humaines
- **Patrick GARNIER**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle gestion de la route
- **Antoine LESDOS**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation de Caen
- **Jacky LECORDIER**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation de Saint-Lô
- **Patrice DURAND**, ouvrier des parcs et ateliers, chef du pôle entretien en régie
- **Franck THEREZE**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Bayeux
- **Michel CHAPELLE**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Mondeville
- **Pascal GROUD**, technicien supérieur du développement durable, chef du CEI de Villers-Bocage
- **Jérôme GALLAIS**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Fleury
- **Anthony FENIOUX**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Poilley
- **Didier ROINEL**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Saint-Lô
- **Renaud LEJOLIVET**, technicien supérieur du développement durable, chef du CEI de Valognes

District d'Évreux :

- **Marie-Christine DESPREZ**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, cheffe du pôle administratif et comptable
- **Georges SENKEWITCH**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée
- **François COUSIN**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation
- **Jean-luc THOMAS**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI d'Alençon
- **Jean-Michel BIDEL**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI d'Évreux et chef du CEI de Dreux par intérim



- **Christian PLOMION**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du centre de travaux d'Alençon

District de Rouen :

- **Matthieu CANAC**, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du CIGT de Rouen
- **Marianne COLNOT**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle administratif et comptable
- **Olivier DENARIE**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle gestion de la route
- **Jean-Pierre BEAUFILS**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation
- **Jean-Philippe HUBERT**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Bouttencourt
- **Thierry HORLAVILLE**, technicien supérieur du développement durable, chef du CEI de Criquetot sur Longueville
- **Éric VICQUELIN**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Gonfreville l'Orcher
- **Jean-Claude DUCOROY**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Gournay en Bray
- **Sébastien HARDY**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI d'Isneauville
- **Cédric BERGER**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Maucombe
- **Christophe CORBET**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Rouen

District Manche-Calvados :

- **Sébastien COLOMBO**, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef de district
- **Philippe LECONTE**, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef de district
- **Sébastien LORIN**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CIGT
- **Jocelyne MORIN**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, cheffe du pôle financier

- **Natacha PERNEL**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle juridique

Service des politiques et techniques :

- **Arnaud LE COGUIC**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du service des politiques et des techniques
- **Yann CHEVALIER**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du pôle administration de données et dépendances
- **Franck MALBET**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle domanialité et sécurité routière
- **Julien ARPAIA**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle entretien et gestion des ouvrages d'art
- **Christiane JODET**, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du pôle programmation et gestion des marchés
- **Rémi GORGET**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle exploitation, systèmes et matériels
- **Hervé RUAT**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle patrimoine chaussées et immobilier
- **Frédérique AMY**, ingénieur des travaux publics de l'État, cheffe du pôle qualité, méthodes et développement durable

Service d'ingénierie routière de Rouen :

- **François LEGOIS**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle marchés chantier
- **Patrice MICHEL**, ingénieur d'étude et de fabrication, chef du pôle ouvrage d'art
- **Sylvie CEVOZ**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle tracé équipements environnement
- **Christophe LECLERCQ**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle terrassements assainissements chaussées

Service d'ingénierie routière de Caen :

- **Sophie BOYER**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle administratif
- **Mélanie LAFORETS**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, cheffe du pôle terrassements assainissement chaussées
- **Lionel GARISPE**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle tracé équipements environnement
- **Yves THOMAS**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle direction de chantier

à l'effet de signer les actes relatifs à l'octroi des autorisations spéciales d'absence, à l'octroi de congés et en matière d'établissement d'ordre de mission..

#### **Article 4 :**

Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes relatifs à l'octroi des autorisations spéciales d'absence, à l'octroi de congés et en matière d'établissement d'ordre de mission en cas de déplacement dans le département de la résidence administrative de l'agent :

- **Tomas HIDALGO**, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service des politiques et des techniques
- **François GALLAND**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service d'ingénierie routière de Rouen
- **Ronan LE COZ**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service d'ingénierie routière de Caen
- **Thierry JOLLY**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du district de Rouen
- **Stéphane MAILLET**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du district Manche-Calvados
- **Pierre AUDU**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du district d'Évreux
- **Jean-Marc DALEM**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du district de Dreux

#### **Article 5 :**

Subdélégation est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes relatifs à l'octroi des autorisations spéciales d'absence, à l'octroi de congés et en matière d'établissement d'ordre de mission en cas de déplacement dans le département de la résidence administrative de l'agent :

#### **Secrétariat Général :**

- **Luc NIGAY**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, chef du pôle moyens généraux et immobilier
- **Gilles GUEUDEVILLE**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle gestion informatique, téléphonie, réseaux
- **Cécile CAPELLE**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, cheffe du pôle contrôle de gestion
- **Valérie STEVENOT**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle ressources humaines
- **Olivier REVOL**, attaché d'administration de l'Etat, chef du pôle développement des compétences

- **Bertrand DEVEAUX**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Verneuil sur Avre

District de Dreux :

- **Michelle LA PORTA**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle administratif et comptable
- **Bernard BAILLY**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation
- **Didier POUILLAIN**, technicien supérieur du développement durable, chef du CEI de Chartres
- **Patrick NEVEU**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Chateaudun
- **Bertrand DEVEAUX**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Dreux
- **Ludovic DURUP**, technicien supérieur du développement durable, chef du CEI de Vendôme

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Rouen, le

**27 MARS 2017**

Pour la préfète de la Seine-Maritime,  
Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,  
par délégation

  
Alain De Meyère

Page 10 of 10

Le 27 mars 2017, j'ai reçu votre lettre en date du 23 mars 2017, par laquelle vous m'avez informé de votre intention de déposer une plainte contre moi en vertu de la Loi sur l'accès à l'information. Je vous remercie de m'en avoir avisé.

Je tiens à vous rassurer sur le fait que je n'ai aucune objection à ce que vous déposiez une plainte contre moi en vertu de la Loi sur l'accès à l'information. Je suis convaincu que le processus de plainte sera équitable et transparent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération et de mon profond respect.

Yves Lévesque

Yves Lévesque, Directeur général, Direction régionale de la santé publique de la région de la Capitale-Nationale

13 mars 2017

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération et de mon profond respect.

YVES LÉVESQUE  
Directeur général  
Direction régionale de la santé publique  
de la région de la Capitale-Nationale

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

R28-2017-03-24-004

Subdélégation de signature en matière de pouvoir  
adjudicateur

Direction interdépartementale des routes  
Nord-Ouest

---

**Arrêté n° 2017-02 portant subdélégation de signature  
en matière de pouvoir adjudicateur**

**Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest**

**VU** :

- la loi n°82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en date du 30 août 2010, portant nomination de M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;
- l'arrêté n°17-52 du 6 mars 2017 de Madame Fabienne BUCCIO, préfète coordonnatrice des itinéraires routiers, préfète de la région de Normandie, préfète de la Seine-Maritime, portant délégation de signature à M. Alain DE MEYÈRE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006, modifié par l'arrêté en date du 3 mars 2017, fixant l'organisation de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'organigramme du service



[www.dirno.fr](http://www.dirno.fr)

Tél : 02 76 00 03 43 – Fax : 02 76 00 03 44  
Immeuble Abaquesne – 97 boulevard de l'Europe – CS 61141  
76175 ROUEN CEDEX 1

## ARRETE

### Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYÈRE, subdélégation de signature est donnée à **M. Philippe REGNIER**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint ingénierie, ainsi qu'à **M. Pascal MALOBERTI**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint exploitation.

### Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur à :

- **Tomas HIDALGO**, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service des politiques et des techniques.
- **Arnaud LE COGUIC**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, adjoint au chef du service des politiques et des techniques.
- **Stéphane SANCHEZ**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire général.

### Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 90 000 euros H.T. Et les bons de commandes inférieurs à 160 000 euros H.T. dans le cadre de marchés à bons de commandes relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, à :

- **Thierry JOLLY**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district de Rouen,
- **Stéphane MAILLET**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du district Manche-Calvados,
- **Pierre AUDU**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du district d'Évreux,
- **Jean-Marc DALEM**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du district de Dreux ;

### Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 30 000 euros H.T ainsi que les bons de commande inférieurs à 50 000 euros H.T dans le cadre des marchés à bons de commande, relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, à :

#### Service des politiques et des techniques :

- **Christiane JODET**, attachée principale d'administration d'Etat, cheffe du pôle programmation et gestion des marchés. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est conférée sera exercée par **Flavien MOUSSET**, Technicien supérieur principal du développement durable, adjoint au chef du pôle programmation et gestion des marchés

#### District de Rouen :



- **Matthieu CANAC**, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au chef de district.

District Manche-Calvados :

- **Philippe LECONTE**, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef de district,
- **Sébastien COLOMBO**, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au chef de district,
- **Jacky LECORDIER**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation de Saint-Lô,
- **Antoine LESDOS**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation de Caen.

District d'Évreux :

- **François COUSIN**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation.

District de Dreux :

- **Bernard BAILLY**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation.

**Article 5 :**

Subdélégation de signature est donnée à **Franck GOUEL**, ingénieur divisionnaire des études et fabrications, adjoint au secrétaire général, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 30.000 euros H.T. relevant du budget géré par le Secrétariat Général, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants.

Subdélégation de signature est donnée à **Luc NIGAY**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, chef du pôle moyens généraux, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 30.000 euros H.T. relevant du budget géré par le Secrétariat Général, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants. En son absence, la délégation qui lui est conférée sera exercée par **Isabelle HAULLE**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, son adjointe.

**Article 6 :**

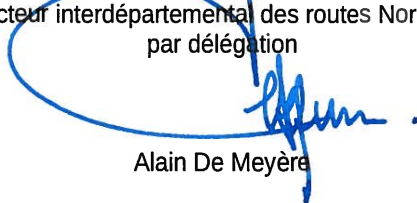
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :**

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le **24 MARS 2017**

Pour la préfète de la Seine-Maritime,  
le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,  
par délégation

  
Alain De Meyère

*[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]*

*[Faint signature and stamp area]*

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-03-24-003

Arrêté n° 25-2017 portant ouverture de la récolte des asters  
(oreilles de cochon) pour la saison 2017 dans les  
départements de la Somme et du Pas-de-Calais.

*Arrêté n° 25-2017 portant ouverture de la récolte des asters (oreilles de cochon) pour la saison  
2017 dans les départements de la Somme et du Pas-de-Calais.*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer  
Manche Est - mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 24 mars 2017

La préfète de la région Normandie  
préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

## ARRETE n° 25 / 2017

### portant ouverture de la récolte des asters (oreilles de cochon) pour la saison 2017 dans les départements de la Somme et du Pas-de-Calais

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;

**VU** l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n° 50/2014 du 17 juillet 2014 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied de loisir sur le littoral du Pas-de-Calais et de la Somme ;

**VU** l'arrêté n° 38/2015 du 23 mars 2015 fixant les conditions d'exercice de la récolte des végétaux marins dans les départements de la Somme et du Pas-de-Calais pour les pêcheurs professionnels et de loisir ;

**VU** l'arrêté n° 23/2017 du 21 mars 2017 rendant obligatoire la délibération n° 2/2017 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nord – Pas-de-Calais – Picardie relative à l'attribution d'une licence pour le ramassage des végétaux marins dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

**VU** l'arrêté n° 51/2016 du 12 avril 2016 rendant obligatoire la délibération n° 4/2016 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nord – Pas-de-Calais – Picardie fixant le contingent des licences végétaux marins pour la campagne 2016/2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n°282/2017 du 7 mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**VU** les avis du directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, de l'association des ramasseurs de salicornes de la baie de Somme, du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Hauts de France et du groupement d'études des milieux estuariens et littoraux (GEMEL) de Saint Valéry-sur-Somme du 23 mars 2016 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

## ARRETE

### Article 1 :

La récolte des asters (oreilles de cochon) est autorisée sur le domaine public maritime des départements du Pas-de-Calais et de la Somme à compter du lundi 27 mars 2017 dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral n° 38/2015 du 23 mars 2015 susvisé.

La date de fermeture sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Pour la récolte à titre professionnel, seuls les pêcheurs à pied titulaires d'une licence professionnelle attribuée par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins des Hauts-de-France sont autorisés à pratiquer le ramassage de végétaux marins à titre professionnel sur le domaine public maritime des départements du Pas-de-Calais et de la Somme.

Jusqu'au 30 avril 2017, le pêcheur devra présenter sa licence portant le timbre « 2016 ».

À compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, le pêcheur devra présenter sa licence portant le timbre « 2017 ».

### Article 2 :

Les quantités récoltées à titre professionnel doivent être déclarées mensuellement à la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et au comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Hauts-de-France à l'aide des fiches de pêche qui doivent parvenir à ces services pour le 5 de chaque mois.

### Article 3 :

Les arrêtés n° 37/2016 du 16 mars 2016 portant ouverture de la récolte des asters (oreilles de cochon) pour la saison 2016 dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme et n° 66/2016 du 02 juin 2016 fixant la date de récolte des végétaux marins pour la saison 2016 dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme sont abrogés.

### Article 4 :

Le directeur Interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur en chef  
Stéphane GATTO  
adjoint au directeur  
interrégional de la mer  
Manche Est - Mer du Nord

Collection des arrêtés : Préfecture Normandie et Hauts de France

Destinataires :

DDTM-DML 62-76-59 – ULAM 62

- Conseil départemental de la Somme
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- réserve naturelle baie de Somme et baie de Canche
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- GEMEL Saint Valéry sur Somme
- Gendarmerie maritime (BSL Boulogne, BN Saint Valéry sur Somme et Calais)
- Compagnie de gendarmerie d'Abbeville et de Calais
- Toutes mairies littorales de la Somme et du Pas-de-Calais
- Association pêche de loisir
- DIRM – DIRM Mission Boulogne- Vedette ARMOISE

Direction Interrégionale des Douanes de Rouen

R28-2017-03-24-005

Publication RAA Décision délégation de signature du 24  
mars 2017

*Délégation de signature consentie aux agents désignés pour les actes et correspondances relatifs à  
l'ordonnancement secondaire*

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES DOUANES DE NORMANDIE**

**Décision donnant délégation de signature aux agents de la direction interrégionale des douanes de Normandie (en application de l'article 44-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008)**

Le directeur interrégional des douanes à Rouen,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment le 2° de l'article 43 et le n°1 de l'article 44 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 juillet 2015, arrêté n° 1246, portant nomination de M. Yvan Zerbini pour assurer les fonctions de directeur interrégional des douanes à Rouen ;

Vu l'arrêté de la Préfète de Région Normandie, Préfète de la Seine Maritime n°Arrêté 17.050 du 24 mars 2017, donnant délégation de signature à M Yvan Zerbini, directeur interrégional des douanes de Normandie ;

DECIDE

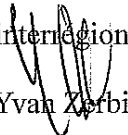
**Article 1er :** En application des dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 17.050 du 24 mars 2017 susvisé, délégation est consentie aux agents suivants pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes et correspondances relatifs à l'ordonnancement secondaire de la direction interrégionale des douanes de Normandie :

M. Jérôme GAUTRAUD-FEUILLE, directeur des services douaniers, adjoint au directeur interrégional  
Mme Michèle MOIZO, inspectrice principale, adjointe au directeur interrégional  
Mme Alice CAHILL-VENOT, inspectrice régionale, secrétaire générale  
M. Jean-Luc LIGUORI, inspecteur, chef du service dépense  
M. Max GENTIL, contrôleur principal, adjoint au chef du service dépense

**Article 2 :** Les agents titulaires d'une délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Normandie, préfecture de la Seine Maritime.

Fait à Rouen, le 24 mars 2017

Le directeur interrégional des douanes

  
Yvan Zerbini

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Normandie

R28-2017-03-28-001

Décision de subdélégation de signature en matière  
d'activités de niveau régional autres que les transports

*Décision de subdélégation de signature en matière d'activités de niveau régional autres que les  
routiers  
transports routiers*





**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

**DIRECTION RÉGIONALE DE  
L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DE NORMANDIE**

**Le Directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Normandie**

**DIRECTION**

**DÉCISION N°2017- 17**

**Objet : Subdélégation de signature en matière d'activités autres que les transports routiers**

**Vu :**

Le code de la construction et de l'habitation ;

Le code de l'environnement ;

Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Le code général de la propriété des personnes publiques ;

Le code de justice administrative ;

Le code minier ;

Le code des relations entre le public et l'administration ;

Le code rural et de la pêche maritime ;

Le code des transports ;

Le code de l'urbanisme ;

Le code de la voirie routière ;

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les départements ;

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

L'arrêté de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, de la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie et Messieurs Thierry LATAPIE-BAYROO et Philippe PERRAIS, Directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Cité administrative Saint-Sever – BP 86002 – 76032 ROUEN Cédex – Tel 02 35 58 53 27

L'arrêté de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et de la Ministre du logement et de l'habitat durable en date du 15 septembre 2016 nommant Monsieur Bernard MEYZIE, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 15 novembre 2016 ;

L'arrêté préfectoral n°16-20 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté préfectoral n° préfectoral SGAR n°17.045 du 15 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau régional à Monsieur Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1 – Activités générales**

Subdélégation est donnée dans les domaines d'activités et d'intervention de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie listées ci-dessous :

1. Aménagement – Urbanisme,
2. Environnement - Développement durable,
3. Risques - Sécurité industrielle,
4. Habitat – Logement,
5. Rénovation urbaine,
6. Énergie,
7. Contrôle de véhicules,
8. Transports,
9. Infrastructures,
10. Bâtiment – Construction,
11. Actions du contrat de Plan 2015-2020 et des contrats de Plan interrégionaux pour lesquelles la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est service instructeur,
12. Instruction des demandes de subventions FEADER et des demandes de paiement,
13. Observations écrites ou orales adressées aux tribunaux de l'ordre pénal tendant à obtenir la condamnation, la mise en conformité des lieux ou le rétablissement dans leur état antérieur,
14. Défense et sécurité,
15. Qualité et contrôle de gestion,

Pour les actes ci-après énumérés :

I. Les correspondances techniques adressées aux Maires, aux Présidents de collectivités locales ou à leurs établissements publics, aux Directeurs de sociétés d'économie mixte ou d'établissements publics relatifs à :

- I.1. l'animation des études,
- I.2. la présentation des rapports et comptes rendus,

II. Les convocations, fixations des ordres du jour et procès-verbaux de réunions relatifs aux études ou instructions de dossiers,

III. Les correspondances et rapports adressés aux Ministres de tutelle de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte-rendu du Préfet de Région,

IV. Les correspondances relatives à l'instruction technique et à l'approbation des projets,

V. Les aides financières aux entreprises et organismes,

VI. Les mémoires en défense produits devant les Tribunaux administratifs de Rouen et de Caen, mais uniquement concernant les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :

VI-1. Référé de suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,

VI-2. Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,

VI-3. Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative,

VII. En matière d'infrastructures routières nouvelles ou d'aménagements structurants, pour les dossiers concernant des opérations d'investissements sur le réseau routier national :

VII-1. Commande des études,

VII-2. Approbation des projets,

VII-3. Acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets,

VII-4. Toutes décisions nécessaires à la préparation, à l'exécution et à la réception des études et des travaux,

Dans le cadre de leurs attributions à :

	DOMAINES D'ACTIVITÉS															Types d'actes	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15		
	Urbanisme Aménagement	Environnement Développement durable	Risques Sécurité industrielle	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle de véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPER et CPIER-PO	Demands de subvention FEADER	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Qualité et Contrôle de gestion		
<b>M. Philippe PERRAIS</b> Directeur régional adjoint	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	I à VII
<b>M. Thierry LATAPIE-BAYROO</b> Directeur régional adjoint	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	I à VII
<b>M. Bernard MEYZIE</b> Directeur régional adjoint à compter du 15 novembre 2016	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	I à VII
<b>M. Dominique LEPETIT</b> Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable	X	X		X	X	X				X			X				I à V
et en cas d'absence, par : <b>M. Philippe SURVILLE</b> Chef adjoint du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable	X	X		X	X	X				X			X				I à V
<b>Mme Florence MONROUX</b> Adjointe au chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable	X	X		X	X	X				X			X				I à V
<b>Mme Héléne BUHOT</b> Cheffe du Bureau de l'Aménagement et du Développement Durable	X	X											X				I à V
<b>M. François ANFRAY</b> Adjoint à la cheffe du Bureau de l'Aménagement et du Développement Durable	X	X											X				I à V
<b>M. Lionel HERMANGE</b> Chef du Bureau Logement Construction				X	X					X							I à V
<b>M. Cyrille GACHIGNAT</b> Chef du Bureau Climat Air Énergie						X											I à IV
<b>Mme Marie MOIROT</b> Cheffe de l'Unité Logement				X	X												I à IV
<b>M Sébastien FAUCON</b> Chef de l'Unité Construction										X							I à IV
<b>Monsieur Nicolas PUCHALSKI</b> Chef du Pôle Evaluation Environnementale	X	X															I à IV
<b>M Nicolas SURAIS</b> Chef adjoint du Pôle Évaluation Environnementale	X	X															I à IV
<b>M. Sylvain COMTE</b> Chef de l'Unité Stratégie Aménagement	X																I à IV
<b>M. Nicolas CLAUSSET</b> Chef du Service Risques et en cas d'absence, par :		X	X										X				I à V
<b>M. Adrien BRESSON</b> Chef Adjoint du Service Risques		X	X										X				I à V
<b>M. Olivier LAGNEAUX</b> Chef adjoint du Service Risques		X	X										X				I à V
<b>Mme Isabelle FREBOURG</b> Responsable du Bureau des Risques Technologiques Accidentels		X	X														I à IV
<b>M. Frédéric DECHAMPS</b> Chef de l'Unité Risques Accidentels		X	X														I à IV

	DOMAINES D'ACTIVITÉS															Types d'actes
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	
	Urbanisme Aménagement	Environnement Développement durable	Risques Sécurité Industrielle	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle de véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPER et CPIER-PO	Idemandes de subvention FEADER	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Qualité et Contrôle de gestion	
<b>M. Daniel BABEL</b> Chef du Bureau Risques Technologiques Chroniques		X	X													I à IV
<b>Mme Sylvie BOUTTEN</b> Cheffe de l'Unité Industries Agro-alimentaires, Traitement de Surface, Carrières et Installations de Stockage de Déchets		X	X													I à IV
<b>Mme Estelle POUTOU</b> Jusqu'au 1 <sup>er</sup> mai 2017 Cheffe de l'Unité Sites et Sols Pollués, Installation de Traitement de Déchets		X	X													I à IV
<b>Mme Aurélie MONNEZ</b> Cheffe du Service Ressources Naturelles par intérim et en cas d'absence, par :		X	X									X	X			I à V
<b>Mme Catherine FAUBERT</b> Adjointe au chef du Service Ressources Naturelles		X	X									X	X			I à V
<b>Mme Véronique FEENY FEREOL</b> Responsable du Bureau de l'Eau et des Milieux Aquatiques par intérim		X														I à IV
<b>M. Denis RUNGETTE</b> Chef du Bureau de la Biodiversité et des Espaces Naturels		X										X				I à V
<b>Mme Christine LE NEVEU</b> Cheffe adjointe du Bureau de la Biodiversité et des Espaces Naturels		X														I à IV
<b>Monsieur Thomas BIERO</b> Coordinateur régional Natura 2000													X			II et V
<b>M. Stéphane PINEY</b> Responsable du Bureau de l'Hydrologie, de l'Hydrométrie et de la Prévision des Crues			X													I à IV
<b>M. Bruno DUMEIGE</b> Responsable de l'Unité Connaissance, Animation et Préservation		X														II et III
<b>M. Denis SIVIGNY</b> Responsable de l'Unité Accompagnement des Plans et Projets et Procédures Associées		X														II et III
<b>Monsieur Laurent DUMONT</b> Responsable du Pôle Mer et Littoral		X														I à IV
<b>M. Nicolas TORTEROTOT</b> Responsable du Laboratoire Hydrobiologie		X														II et III
<b>M. Claude GIRARD</b> Adjoint au Responsable du Bureau de l'Hydrologie, de l'Hydrométrie et de la Prévision des Crues			X													II et III
<b>M. Gwen GLAZIOU</b> Responsable de l'unité Hydrologie et Hydrométrie du Secteur Ouest			X													II et III

	DOMAINES D'ACTIVITÉS															Types d'actes
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	
	Urbanisme Aménagement	Environnement Développement durable	Risques Sécurité industrielle	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle de véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPER et CPIER-PO	Demandaes de subvention FEADER	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Qualité et Contrôle de gestion	
<b>M. Stéphane DOUCHET</b> Chef du Service Sécurité des Transports et des Véhicules et en cas d'absence par :							X	X					X			I à V
<b>M. Hélène MACH</b> Cheffe adjointe du Service Sécurité des Transports et des Véhicules							X	X					X			I à V
<b>M. Jean-Marc SARTHOU</b> Responsable du Bureau Gestion des Entreprises de Transport							X	X								I à IV
<b>M. Régis SAGOT</b> Chef du Bureau Homologation et Contrôle des véhicules – Adjoint du chef de service							X	X								I à IV
<b>M. Yvon QUEDEC</b> Chef de l'Unité Véhicules de Caen							X									I à IV
<b>M. Serge BLANDIN</b> Chef du Bureau Contrôle des Transports								X								I à IV
<b>M. Jean-Yves PEIGNE</b> Chef du Service Mobilités et Infrastructures et en cas d'absence par :								X	X		X		X			I à V VII-1, VII-3 VII-4
<b>M. Jean-Louis JOUVET</b> Chef adjoint du Service Mobilités et Infrastructures								X	X		X		X			I à V VII-1, VII-3 VII-4
<b>M. Jean-Pierre SAINT-ÉLOI</b> Adjoint au chef du Service Mobilités et Infrastructures, responsable de la Division multimodalités, expert multimodalité								X	X		X		X			I à V
<b>M. Pascal GILLERON</b> Adjoint au responsable de la Division Maîtrise d'Ouvrage Routière								X	X		X		X			I à V
<b>Mme Christine BORDIER</b> Cheffe du Service Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets et en cas d'absence par :	X	X														I à IV
<b>M. Sébastien MOUNIER</b> Chef adjoint du Service Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets	X	X									X					
<b>Mme Mallorie HUGUET</b> Adjointe à la cheffe du Service Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets	X	X														I à IV
<b>M. Thomas GERGAUD</b> Adjoint à la cheffe du Service Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets	X	X														I à IV
<b>M. Jérôme POTEL</b> Responsable du Bureau de l'Information Géographique	X	X														I à IV
<b>M. Pierre VILHELM</b> Adjoint au responsable du		X														I à IV

	DOMAINES D'ACTIVITÉS															Types d'actes
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	
	Urbanisme Aménagement	Environnement Développement durable	Risques Sécurité industrielle	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle de véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPER et CPIER-PO	Demandes de subvention FEADER	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Qualité et Contrôle de gestion	
Bureau de l'Information Géographique <b>M Pascal CAPITAINE</b> Responsable du Bureau de l'Observation et des Statistiques	X	X														I à IV
<b>Mme Nolwenn BRIAND</b> Responsable de la Mission Estuaire de la Seine	X	X											X			I à V
<b>Mme Anne MACHEFERT</b> Cheffe de la Mission Qualité Environnement et Appui															X	I à IV
<b>M. Franck INVERNIZZI</b> Responsable Sécurité-Défense <b>Mme Christine BORDIER</b> Responsable Sécurité - Défense													X			I à IV
<b>M Christophe HUART</b> Chef de l'Unité Départementale Rouen Dieppe et en cas d'absence, par : <b>Mme Tiffany WEYNACHTER</b> Coordonnatrice de l'Équipe Risques - Adjointe du chef de l'Unité Territoriale Rouen Dieppe			X				X									I à IV
<b>M. Stéphane MICHEL</b> Chef de l'Unité Départementale du Havre <b>Mme Nathalie VISTE</b> Adjointe au Chef de l'Unité Départementale du Havre – Coordinatrice de l'Équipe Raffinage et Pétrochimie			X													I à IV
<b>M. Julien VILCOT</b> Chef de l'Unité Départementale de l'Eure Et en cas d'absence, par : <b>M. Fabien GILLERON</b> Adjoint au Chef de l'Unité Départementale de l'Eure – Coordinateur de l'Équipe Risques Chroniques			X													I à IV
<b>M. Hubert SIMON</b> Chef de l'Unité Départementale du Calvados Et en cas d'absence, par : <b>Mme Lamia BOUDJELLAL</b> Adjointe au Chef de l'Unité Départementale du Calvados <b>Mme Sandrine ESTIENNE</b> Adjointe au Chef de l'Unité Départementale du Calvados			X													I à IV
<b>M. Jean-Pierre ROPTIN</b> Chef de l'Unité Départementale de la Manche Et en cas d'absence, par : <b>Mme Esther CHEKROUN</b> Adjointe Nord au Chef de l'Unité départementale de la Manche <b>M Jocelyn LEVASSEUR</b> Adjoint Sud au Chef de l'Unité Départementale de la Manche			X													I à IV

	DOMAINES D'ACTIVITÉS															Types d'actes
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	
	Urbanisme Aménagement	Environnement Développement durable	Risques Sécurité industrielle	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Energie Climat Air	Contrôle de véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPER et CPIER-PO	Demandaes de subvention FEADER	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Qualité et Contrôle de gestion	
Mme Armelle CONNESSON Chef de l'Unité Départementale de l'Orne			X													I à IV
Et en cas d'absence, par : M. Frédéric DALANSON Adjoint à la cheffe de l'Unité Départementale de l'Orne			X													I à IV
Mme Célia GENAY, Adjointe à la cheffe de l'Unité Départementale de l'Orne			X													I à IV

### Article 2 : Cas d'absence du Directeur

En cas d'absence de Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé n° 17.045 du 15 mars 2017 est donnée aux directeurs adjoints, aux chefs de service et aux chefs de mission dans les domaines d'attribution listés à l'article 1er de la présente décision.

### Article 3 : Abrogation

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

### Article 4 : Publication

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 28 MARS 2017

Pour la Préfète de Région et par délégation,  
Le Directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de Normandie

Patrick BERG

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.